



**Direction générale adjointe aux solidarités**

**Réunion du 29 septembre 2022**

**Date de convocation : 16 septembre 2022**

**Délibération N° 203**

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - ANNEE 2022**

**Nouvelle contractualisation faisant suite à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté  
et d'accès à l'emploi 2019 - 2021**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Nadège Cantier, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, Mme Evelyne Couillerot, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, Mme Marie-France Mauny, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Patrick Courtois, M. Sébastien Martin

M. Jean-François Cognard a donné pouvoir à Mme Géraldine Auray, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, M. Jean-Patrick Courtois à Mme Christine Robin, M. Sébastien Martin à Mme Dominique Lanoiselet.

**Secrétaire de séance** : Deschamps Amelle

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu l'instruction ministérielle du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé, pour une durée de 3 années, la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) entre l'Etat et le Département,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n° 1 à la CALPAE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n° 2 à la CALPAE,

Vu la délibération du 17 septembre 2020, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n° 3 à la CALPAE,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n° 4 de la CALPAE,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n° 5 pour l'année 2021 de la CALPAE,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le rapport annuel d'exécution de la programmation 2021-2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics et celui de la Commission finances,

Considérant que le Département doit adopter la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi pour l'année 2022 avant le 30 septembre 2022,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 527 294 €,

Considérant que le montant total de l'engagement des dépenses est de 1 072 312 € dont 527 294 € seront supportés par le Département.

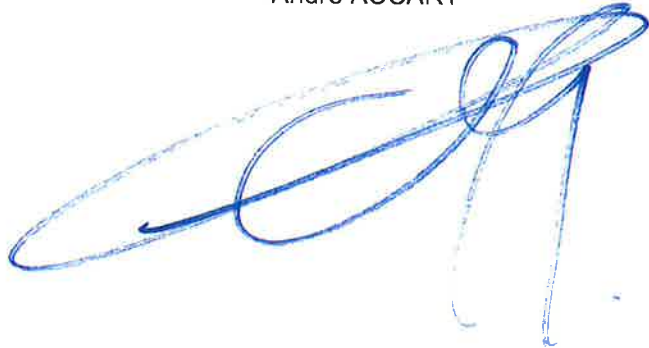
### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité:

- d'approuver la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Année 2022 entre l'Etat et le Département et ses annexes, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département en dépenses et en recettes sur l'autorisation d'engagement « 2022 Prévention lutte pauvreté », le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », les opérations « Prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2022 » et « Frais de Personnel – Plan pauvreté », nombreux articles.

Le Président,  
André ACCARY



**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le **29 SEP. 2022**

Publié ou Notifié le **29 SEP. 2022**

Affiché le





## CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2022

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Julien Charles, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe, et son avenant signé le 23 décembre 2019,



Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 29 septembre 2020, 1<sup>er</sup> février 2021 et 15 novembre 2021, joints en annexe,

**Vu** la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.



## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

### **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **527 294 €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

### **2.3. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.



Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'année 2023 pour les conventions conclues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

### **ARTICLE 3**

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Saône-et-Loire.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE
24 BD HENRI DUNANT – 71 000 MACON
RIB : 30001 00499 C7110000000 37
IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Saône-et-Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les





contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas – 21 000 DIJON) après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire  
André Accary

Le Préfet  
de Saône-et-Loire  
Julien Charles

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté.

## Annexe A – Tableau des engagements du socle – Département de Saône-et-Loire

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
<b>1. Enfants et jeunes</b>								
<b>1.1</b> <b>Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue</b>	Nombre de premiers contacts établis	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.						
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
<b>1.2 Prévention spécialisée</b>	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée							
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							

dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans										
dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans										
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans										
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end										
Nombre d'heures supplémentaires annuelles										
En cas d'extension des plages horaires d'intervention										
Nombre d'heures supplémentaires annuelles										
Nombre de nouvelles structures partenaires										

**2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux**

<b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	80%	82%	90%	92%	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	nc	13	37	40	50
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	nc	46165	48235	26250	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures	nc	nc	nc	17290	18250	7604	

	de premier accueil social inconditionnel									
<b>2.2. Référent de parcours</b>	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	144	144	144		Pas de déploiement : partage des enseignements
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	120	120	120		Pas de déploiement : partage des enseignements
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>										
<b>3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA</b>	Nombre de nouveaux entrants	3588	4163	3753	2557	581				
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	nc	652	1880	1929	378				80%
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	694	148	879	925	262				92%
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	nc	nc	127	219	84				
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	879	1002	879	925	262				100%
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	nc	263	506	695	203				90%
<b>3.2. Garantie d'activité</b>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	nc	nc	435	630	196				En lien avec le projet SPIE et RSA

	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	nc	nc	435	312	325	En lien avec le projet SPIE et RSA
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré : indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	119	352	291	475	92	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		291	nc	300	287	215	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		nc	nc	nc	59	56	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	17 jours	
<b>4. Formation des travailleurs sociaux</b>								
<b>4.1. Exécution du plan de formation</b>	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>							
	Numérique				16	35	3	
	Participation des personnes				16	4	47	
	Développement social				16	56	7	

	Depuis la dernière remontée d'informations	16	20	14
Allez vers				
Territoires		16		
Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations	16	3	
<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>				
Numérique		5	98	116
Participation des personnes		21	32	
Développement social		85	100	
Allez vers		0		
Territoires		38		
Insertion socio-professionnelle		10		
<b>5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle</b>				
<b>5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle</b>				
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle				134
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental				20



## Cf Annexes A jointes : Fiche action (modèle)

**Thème de la contractualisation :** [exemple : Insertion des allocataires du RSA – Orienter et accompagner les allocataires du RSA]

**Intitulé de l'action :**

**Description de l'action :**

**Date de mise en place de l'action :** [action existante, action à mettre en place 1<sup>er</sup> semestre 2022, etc.]

**Durée de l'action :** [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

**Action déjà financée au titre du FAPI :** oui/non ; si oui, combien

**Objectifs et progression :**

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Part des nouveaux entrants dans le RSA ayant été orientés en un mois et moins	0%	25%	60%	100%	100%

## Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)			Montant prévisionnel	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021				
Van71 Tiers lieu numérique itinérant			70 000€	75 000 €			
Réseau d’inclusion numérique	57 500€	90 100€	88 984€	85 630 €			
Ateliers L’Art pour Raccrocher		49 000€	20 000€	40 000 €			
Equipe mobile public invisible en milieu rural Le Pont		42 000€	60 000€	60 000 €			
Croix Rouge sur Roues		30 000€	50 000€	50 000 €			
Actions QPV				8 000€			
						Cf. fiches actions	Cf. fiches actions

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)



## Cf. Annexes B jointes : Fiche action (modèle)

**Intitulé de l'action :**

**Description de l'action :**

**Lien avec la stratégie pauvreté :** [exemple : Cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie]

**Date de mise en place de l'action :** [action existante, action à mettre en place 1<sup>er</sup> semestre 2022, etc.]

**Durée de l'action :** [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

**Action déjà financée au titre du FAPI :** oui/non ; si oui, combien

**Objectifs poursuivis et progression :**

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%	100%





ANNEXE 10 - TABLEAUX FINANCIERS 2021 ET 2022

Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 10 - Initiatives locales	Réseau d'inclusion numérique	42 815,00 €		42 815,00 €		85 630,00 €	
		Ateliers L'Art pour Raccrocher	20 000,00 €	- €	20 000,00 €		40 000,00 €	
		Equipe mobile en milieu rural Le Pont	30 000,00 €		30 000,00 €		60 000,00 €	
		Croix Rouge sur Roues	25 000,00 €	- €	25 000,00 €		50 000,00 €	
		Actions QPV	4 000,00 €		4 000,00 €		8 000,00 €	
		Banque alimentaire	8 774,00 €		8 774,00 €		17 548,00 €	
		<b>Sous total engagements à l'initiative du département</b>	<b>168 089,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>168 089,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>336 178,00 €</b>	
		<b>TOTAUX FINANCIERS</b>	<b>527 294,00 €</b>	<b>17 724,00 €</b>	<b>527 294,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 072 312,00 €</b>	
		Total dit contrôle						

## Annexe A

### Fiche action

#### Premier accueil social inconditionnel de proximité

**Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social**

**Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité**

**Description de l'action : Poursuivre la structuration du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité**

- **Poursuivre la mobilisation des structures de premier accueil et la formalisation du partenariat à travers la signature des chartes locales :**
  - Lancer une dynamique partenariale sur les secteurs non encore engagés dans la démarche (présentation du premier accueil, recueil des besoins des structures, travail sur les modalités de partenariat...)
  - Formaliser ensuite le partenariat avec ces structures par le biais des chartes
  - Faire vivre le réseau de premier accueil social
- **Poursuivre les formations des chargés d'accueil de l'ensemble des structures partenaires dans l'objectif de faire émerger une culture commune du métier d'accueillant et de favoriser le travail en réseau et l'interconnaissance.**
- **Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 : favoriser son appropriation par l'ensemble des acteurs, réguler l'outil (contrôle saisies utilisateurs, vérifications fiches, gestion des comptes utilisateurs...)**

**Date de mise en place de l'action :**

**Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019**

**Durée de l'action :**

**Indéterminée : Une fois que le réseau sera entièrement constitué, pour poursuivre la dynamique de réseau et assurer le bon fonctionnement de la plateforme numérique infopublic71, une animation du réseau et une régulation de l'outil resteront nécessaires en appui des territoires d'action sociale.**

**Partenaires et co-financeurs :**

**Partenaires : France Services, Centres communaux d'action sociale, Centres intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, Maisons Départementales des Solidarités, Maisons Locales de l'Autonomie**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	<b>Budget global</b>	<b>Participation Etat</b>	<b>Participation CD</b>
<b>Premier accueil</b>	88 300€	44 150€	44 150€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Mettre en réseau le maximum d'acteurs du premier accueil social inconditionnel de proximité (nombre d'acteurs rencontrés, nombre de chartes signées)

Poursuivre la formation des chargés d'accueil (nombre de chargés d'accueil formés)

Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 (nombre de fiches créées, nombre de consultations...)

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)		
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	82%	90%	92%		
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	13	37	40		
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	46 145	48 235	26 250		
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	nc	nc	17 290	18 250	7 604		

## Annexe A

### Fiche action

#### Démarche de référent de parcours

Thème de la contractualisation : **Axe 2 - Refonder et revaloriser le travail social**

Intitulé de l'action : **Démarche référent de parcours**

Description de l'action :

Phase de clôture de la formation-action relative à la démarche de référent de parcours et de l'expérimentation

Elaboration d'un document de synthèse présentant les fondements de la démarche, la déclinaison en Saône et Loire, le bilan de l'expérimentation et les préconisations pour déployer la démarche.

Méthodologie de partage et de diffusion des enseignements de la démarche à construire

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019

Durée de l'action :

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
<b>Référent de parcours</b>	30 030€	15 015€	15 015€

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	144	Pas de déploiement : partage des enseignements	
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	120	Pas de déploiement : partage des enseignements	





## Annexe A

### Fiche action

#### Processif numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA / Outils d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : Processus numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

L'inclusion dans l'emploi constitue le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active sont sans activité depuis deux ans ou plus. Il est nécessaire de pouvoir favoriser une orientation réelle et adaptée et une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cette démarche vise :

- à créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne, afin de lui proposer une orientation plus rapide et un accompagnement plus réactif ;
- à mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours.

**>> Créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne afin de réduire les délais d'orientation**

Dès lors qu'une personne sollicite le RSA, en tant que primo-accédant ou pas, il s'agit de pouvoir le plus rapidement possible, mobiliser le dispositif d'accompagnement qui correspond à sa situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce pré-diagnostic socioprofessionnel pourra se faire en ligne au moment de l'inscription dans le dispositif.

**>> Mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours**

Il s'agit de mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques. La lisibilité de l'offre d'insertion et professionnelle

sera améliorée pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes.

Il sera mis en avant le principe du « Dites-le nous 1 fois ».

La rapidité de mise en œuvre des réponses interinstitutionnelles à l'égard des bénéficiaires du RSA (diagnostic, orientation, accès au dispositif d'accompagnement adapté) est également attendue par cette harmonisation.

Pour se faire un outil numérique commun à tous les partenaires accompagnants les BRSA apportera une meilleure connaissance globale des bénéficiaires. Le traitement de données qualitatives et quantitatives facilitera ainsi l'adaptation de la politique publique départementale de l'insertion sociale et professionnelle.

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019.

Durée de l'action :

Durée indéterminée compte-tenu des changements de pratiques professionnelles qu'induit la démarche.

Partenaires et co-financeurs :

Services de l'Etat, Pôle emploi, CAF, MSA

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
<b>Process numérique d'orientation et d'accompagnement des BRSA</b>	42 500 €	21 250 €	21 250 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	
<b>Nombre de nouveaux entrants</b>	3 558	4 163	3 753	2 557	581	nc	
<b>Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins (parmi l'ensemble des nouveaux entrants ayant été orientés)</b>		652	1 880	1 929	378	80%	
<b>Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi</b>				1 023	275	nc	
<b>Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi)</b>	694	148	879	925	262	92%	

<b>Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés</b>	nc	nc	127	219	84	nc	
<b>Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi)</b>	879	1 002	879	925	262	100%	
<b>Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois</b>	nc	263	506	695	203	90%	



## Annexe A

### Fiche action

#### Densifier l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Axe 3 – Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : **Densifier l'offre** : Plateforme parrainage, remobilisation par le tissu associatif, clauses d'insertion et animer l'ensemble des dispositifs

Description de l'action :

Le Département souhaite poursuivre le développement de son offre d'accompagnement, à savoir :

- **Le parrainage pour l'emploi** : un réseau de « parrainage pour l'emploi » en proposant un système de tutorat par un parrain/une marraine. Cette personne est un professionnel en activité ou retraité, qui souhaite accompagner un bénéficiaire du RSA demandeur d'emploi, en lui faisant bénéficier de sa propre expérience professionnelle. L'adhésion du/de la filleul(e), exclusivement bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, est indispensable.
- **Des actions de remobilisation par le tissu associatif** : le Département a mis en place, sur le secteur du Macônnais-Clunisois-Tournugeois, un système de mise en relation entre les associations qui ont des besoins en bénévoles et les bénéficiaires du RSA ayant des freins ralentissant leur retour à l'emploi mais qui souhaitent s'engager dans une mission bénévole. Cette action de resocialisation encourage les bénéficiaires du RSA à reprendre confiance en eux et se remobiliser progressivement vers l'emploi.
- Un autre dispositif, plus pérenne, associe les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation et l'emploi via la création d'une « **Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire** ». La Charte comprend un plan d'actions qui densifie l'offre d'accompagnement vers et dans l'emploi pérenne, à travers notamment l'intensification et la diversification des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics s'y prêtant, dont le Département est maître d'ouvrage.

Il s'agit de poursuivre ces actions et de les développer.

Date de mise en place de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi** :
  - 2021 : expérimentation du réseau de parrainage pour l'emploi sur le bassin de vie et d'emploi du Charolais-Brionnais (jusqu'en fin d'année 2021). L'animation est réalisée par opérateur local, la Mission Locale du Charolais, qui pilote déjà sur son territoire un réseau de parrainage.

Ce réseau s'appuie sur un partenariat développé avec les acteurs économiques du territoire et sur une plateforme numérique intégrée au site internet du Département. Au dernier trimestre 2021, 25 binômes (parrains/marraines et filleul(e)s) sont formés.

- 2022 : essaimage du dispositif sur 4 autres bassins de vie et d'emploi du département, en s'appuyant sur différents opérateurs locaux connaissant les spécificités de chaque bassin de vie et d'emploi → **expérimentation en 2021, généralisation en 2022.**

- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif :**

- 2021 : réalisation d'un état des lieux exploratoire des associations qui ont exprimé des besoins en bénévoles sur le bassin de vie et d'emploi du Mâconnais-Clunisois-Tournugeois.
- 2022 : montée en puissance du dispositif et création d'une plateforme numérique de mise en relation (sur le même modèle que celle du parrainage pour l'emploi) → **mise en place en 2021, poursuite en 2022.**

*NB : faire le point avec la Direction de la Communication sur la publication des flyers réalisés (maquette faite mais flyers non reçus à ce jour), l'ajustement de la plateforme numérique intégrée au site internet du Département (derniers détails techniques à peaufiner) et relancer les associations qui ont émis un intérêt à participer au projet.*

- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :**

- 2021 : création déploiement de la Charte sur l'ensemble du département, via une mise en œuvre partenariale étroite avec les 4 PLIE et 2 ETTI du territoire.
- 2022 : reconduction de la Charte et approfondissement des actions → **mise en place en 2021, poursuite en 2022.**

Durée de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi** : jusqu'au 31/12/2022. Préconisation reconduction en 2023.
- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif** : ponctuelle mais sans date précise de fin. A voir l'articulation avec la création du service de la vie associative. Il s'agit selon moi d'une action spécifique DILS pour l'échantillonnage donné qui aurait le mérite d'être développée en 2022 voire reconduite en 2023.
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire »** : jusqu'au 31/12/2022. Préconisation reconduction en 2023.

Partenaires et co-financeurs : pour les 3 : Services de l'Etat, Région, Intercommunalités, Communes, autres établissements publics, Pôle Emploi, PLIE, ETTI, SIAE, Cap Emploi, CAF, MSA, chambres consulaires, organisations salariales et patronales, etc.

- **Le parrainage pour l'emploi** : plus spécifiquement : MILO du Charolais.
- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif** : plus spécifiquement : SIAE.
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire »** : plus spécifiquement : PLIE, ETTI.

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
<b>Densifier l'offre : Plateforme parrainage /remobilisation par le tissu associatif / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA</b>	208 580€	104 290€	104 290€

Action déjà financée au titre du FAPI : non.

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	nc	nc	435	630	196	En lien avec le projet SPIE et RSA
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	nc	nc	435	312	325	En lien avec le projet SPIE et RSA
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	119	352	291	475	92	
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	291	nc	300	287	215	
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	nc	nc	59	56	
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	17 jours	





## Annexe A

### Fiche action

#### Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »

**Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA**

**Intitulé de l'action : Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté  
d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »**

**Description de l'action :**

**Pôle emploi propose un accompagnement complémentaire à l'accompagnement « classique » , plus intensif, plus personnalisé, en agence et hors les murs, sur 3 bassins d'Autun, Digoin et Louhans-Tournus.**

**Objectif : accélérer le retour à l'emploi des femmes résidant en milieu rural et ainsi lutter contre la pauvreté et les discriminations.**

**- en levant les freins liés à la ruralité (éloignement, peu d'opportunités d'emploi, problème de garde d'enfant...)**

**- en levant les freins personnels (illettrisme, violence intraconjugale, non maîtrise de la langue française, faible qualification, discriminations...)**

**Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 1<sup>er</sup> semestre 2022, etc.]**

**Durée de l'action : Une année du 01/01/2022 au 31/12/2022**

**Partenaires et co-financeurs : FSE**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
DTA « Territoire de femmes »	75 000€	37 500€	37 500€

**Action déjà financée au titre du FAPI : non ;**

**Objectifs et progression :**

**Age**

**Niveau de formation**

**Indemnisation perçue**

**Sorties emploi**

**Formation**

**Autres sorties**

**Satisfaction des participantes**



## Annexe A

### Fiche action

#### Développer l'apprentissage reconnu comme mode d'insertion professionnelle

**Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA**

**Intitulé de l'action : Développer l'apprentissage reconnu comme mode d'insertion professionnelle**

**Description de l'action :**

Le Département a souhaité créer 10 postes supplémentaires d'apprentis à la rentrée 2021 pour faire connaître ses métiers et particulièrement ceux en tension afin de permettre à des jeunes de s'insérer ensuite plus facilement dans la vie active. Il souhaite poursuivre l'accueil d'apprentis, voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

**Date de mise en place de l'action : action existante**

**Durée de l'action : Un an**

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Contrats apprentissage	90 000€	45 000€	45 000€

**Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien**

**Objectifs et progression :**

**Indicateurs :**

Nombre de jeunes en apprentissage

Profil

Type de métier

Suites apprentissage



## Fiche action

### Passerelle Dynamique d'Insertion – Sauvegarde 71

Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA

Intitulé de l'action : Passerelle Dynamique d'Insertion – Sauvegarde 71

Description de l'action :

Insertion des 16-25 ans les plus éloignés de l'emploi

Rentrer en contact du jeune au plus près de son lieu de vie et de son environnement pour créer un espace propice à l'échange et à la préparation nécessaire pour :

- recréer du lien
- lever des blocages et révéler des potentiels et des compétences personnelles
- préparer, étape par étape, la transition vers la vie active
- se confronter à la réalité, se projeter, s'engager concrètement dans des démarches
- pouvoir expérimenter, s'essayer, découvrir
- retrouver un rythme et le goût de faire
- retrouver confiance et estime de soi

Mise en œuvre de la mission :

- une logique d'aller vers sur un territoire rural et semi rural
- des relais locaux pour repérer les jeunes en risque de désinsertion
- une équipe mobile sur l'ensemble du territoire du département de la Saône et Loire
- un réseau local pour mettre en lien le jeune avec son environnement, notamment les MILO et les PSAD

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : un an dans l'attente des financements FSE

Partenaires et co-financeurs : Missions locales, PSAD, TAS...

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Passerelle Dynamique d'Insertion Sauvegarde 71	56 000€	56000€	112 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Profil des jeunes : sexe, âge, scolarité, niveau de formation, localisation géographique (QPV, zones rurales ,

**Nombre de jeunes orientés par les services territorialisés du Département,**  
**Nombre de jeunes repérés directement via les actions conduites par les services de l'association,**  
**Nombre de jeunes avec lesquels un contact a été établi,**  
**Nombre de jeunes remplissant son obligation de formation selon la nomenclature du décret du 5 aout 2020 à la sortie du dispositif.**

## Annexe A

### Fiche action (actions socle CALPAE)

#### Formation des travailleurs sociaux

Thème de la contractualisation : Formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Formation des travailleurs sociaux

Description de l'action : Outiller les professionnels pour faire avec les usagers, permettre au public accompagné de développer leur propre pouvoir d'agir, faire évoluer les pratiques professionnelles en individuel et en collectif pour apporter de nouvelles réponses concertées aux besoins sociaux, renforcer les dynamiques transversales.

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : indéterminée / travail social en constante évolution

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Autres formations	72 000	36 000	36 000

Action déjà financée au titre du FAPI : oui

Objectifs et progression : Nombre de professionnels formés

Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :	2021	2022
		(du 01/01 au 31/05/22)
Numérique	35	3
Participation des personnes	5	47
Développement social	53	7
Aller vers	20	14
Territoires		
Insertion socio-professionnelle	3	
<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>		
Numérique	98	116
Participation des personnes	32	
Développement social	100	
Aller vers		
Territoires		

Insertion socio-professionnelle

--	--	--



## Annexe B

### Fiche action

#### Van71 – Tiers lieu numérique itinérant

**Intitulé de l'action : Van71 – tiers-lieu numérique itinérant**

**Description de l'action :**

Van71 est un service de proximité numérique itinérant qui intervient gratuitement à la demande des collectivités locales, dans le cadre de tournées programmées. L'objectif est d'aller à la rencontre des publics dans les communes où l'accès aux services numériques est le plus compliqué, en raison d'un déficit d'équipements ou de problèmes de mobilité.

Ce service s'adresse à toute personne ayant besoin d'aide pour accéder à des services dématérialisés :

- pour accomplir une démarche administrative auprès d'une administration ou d'un opérateur de service public (CAF, Pôle emploi, CPAM, MSA, CARSAT, impôts...)
- pour accéder à un service essentiel de la vie quotidienne (transport, logement, énergie...)
- pour acquérir des compétences de base à travers une offre de formation adaptée et accéder aux multiples facettes de la culture numérique.

Animé par un médiateur numérique départemental, Van71 sillonne les communes du département pour rendre son action visible dans les communes et transporter le matériel nécessaire pour les permanences numériques, les ateliers d'initiation et de perfectionnement et la médiation culturelle.

Ce service numérique itinérant est complémentaire aux offres de services locales déjà implantées. Il s'organise en accord avec les collectivités souhaitant accueillir ce service, et qui mettent à disposition un lieu d'accueil adapté.

Trois offres sont proposées :

- **SERVICE DE MÉDIATION NUMÉRIQUE PONCTUEL**  
Accompagnement aux démarches administratives, impression d'un document, recherche d'informations, etc.  
>> Permanences accessibles sans rendez-vous.
- **ATELIERS D'INITIATION OU DE PERFECTIONNEMENT**  
Gagner en assurance et en autonomie dans les usages du numérique.  
>> Plusieurs sessions pour un même groupe (jusqu'à 10 personnes)
- **SENSIBILISATION À LA CULTURE NUMÉRIQUE**  
Expérimentation, initiation à la programmation et à la fabrication numérique.  
>> Actions événementielles proposées dans le cadre du réseau de la lecture publique, en lien avec les bibliothèques et points lecture du territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté :

En mêlant étroitement inclusion numérique, culture et tissage de lien social, Van71 contribue :

- à renforcer l'autonomie sociale des personnes,
- à favoriser l'égalité des chances en permettant un accès équitable aux services numériques essentiels de la vie courante et à la culture numérique,
- à rompre l'isolement des personnes éloignées des grands centres.

Date de mise en place de l'action :

Action existante :

- 1<sup>er</sup> février 2022 : prise de poste du médiateur numérique et culturel
- 3 mai 2022 : lancement officiel à Thurey
- 9 mai > 15 juin 2022 : première tournée sur 6 communes (118 personnes accompagnées)
- Juillet 2022 : actions ponctuelles, initiations et formations à la culture numérique
- 5 septembre > 15 octobre 2022 : 2<sup>e</sup> tournée sur 6 communes
- 7 novembre > 14 décembre 2022 : 3<sup>e</sup> tournée sur 6 communes
- 2023 : poursuite des actions dans une logique de régularité des tournées sur des périodes de 6 semaines + actions événementielles ponctuelles

Durée de l'action :

Expérimentation sur 2 ans (jusqu'à fin décembre 2024), avant une éventuelle phase de pérennisation à partir de 2025.

Partenaires et co-financeurs :

- en investissement : DRAC BFC (dispositifs BNR et DGD)
- en fonctionnement : DDCS 71

Budget détaillé sur 2022 :

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Van71	75 000€	37 500€	37 500€

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2021 et années antérieures	S1 2022 (réalisé)	S2 2022 (prévisionnel)	S1 2023 (prévisionnel)	S2 2023 (prévisionnel)
Nombre de communes concernées	(action non démarrée)	6	12	12	12
Nombre d'usagers accueillis	(action non démarrée)	118	200	200	200

<b>Nombre de sessions réalisées</b>	<b>(action non démarrée)</b>	<b>36</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
<b>Nombre d'actions de sensibilisation à la culture effectuées</b>	<b>(action non démarrée)</b>	<b>1</b>	<b>8 réalisées + 2 prévues</b>	<b>10</b>	<b>10</b>



## Annexe B

### Fiche action

#### Poursuite du déploiement du réseau d'inclusion numérique

**Intrulé de l'action : Déploiement de la stratégie d'inclusion numérique sur le territoire départemental**

Description de l'action :

**La création de réseaux locaux d'inclusion numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des publics en créant un réseau d'acteurs (numériques et sociaux) pour :**

- **démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,**
- **favoriser l'interconnaissance des acteurs et l'adaptation et l'articulation des réponses d'accès au numérique sur le territoire.**

Lien avec la stratégie pauvreté :

**En renforçant le maillage des points d'accueil numérique et en participant à la montée en compétence des acteurs qui accompagnent le public en difficulté avec le numérique, l'animation de réseaux locaux d'inclusion numérique contribue :**

- **à favoriser l'égalité des chances en permettant un accès équitable aux services numériques essentiels de la vie courante ;**
- **à garantir l'accès au droit via les outils numériques dans un rayon proche du domicile des usagers ;**
- **à encourager la formation des personnes en matière d'usages numériques, compétences désormais indispensables à l'exercice de la citoyenneté et de la vie professionnelle.**

Date de mise en place de l'action :

**Action existante :**

- **mars 2020 : Arrivée de l'animatrice de réseau**
- **T2 2020 : Constitution préalable du réseau**
- **été 2020 : Diagnostic territorial sur l'inclusion numérique**
- **T3 2020 : Lancement du projet de prêt de 200 ordinateurs reconditionnés pour des familles en difficulté**
- **Décembre 2020 : Webinaire de pré-mobilisation du réseau**
- **Décembre 2020 > Juin 2021 :**
  - o **Co-construction du projet de plateforme collaborative pour l'accueil social et l'inclusion numérique « InfoPublic71 »**
  - o **Préparation du lancement des formations professionnelles**
  - o **Lancement de la réflexion sur une offre de service itinérante**
- **été 2021 :**
  - o **Lancement de l'offre de formations professionnelles**

- Formalisation d'une feuille de route départementale partagée pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2022
- S2 2021 :
  - Organisation et suivi des formations professionnelles (3 modules, 27 sessions organisées, 204 professionnels formés, dont 61 % chez les partenaires)
  - Réunions locales d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
  - Mobilisation des acteurs sur le déploiement de la plateforme collaborative « InfoPublic71 »
  - Préparation de la mise en œuvre du tiers-lieu itinérant
  - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S1 2022 :
  - Poursuite et fin de l'organisation des formations professionnelles (jusqu'en octobre 2022)
  - Mise en production de la plateforme « InfoPublic71 » et déploiement auprès des acteurs locaux (actions de sensibilisation et de formation, actualisation des contenus, déploiement de nouvelles fonctionnalités)
  - Déploiement d'un espace réseau sur la plateforme Les Bons Clics pour la mise à disposition de ressources pédagogiques gratuites et clés-en-main à destination des professionnels (trois webinaires organisés)
  - Lancement du tiers-lieu itinérant « Van 71 »
  - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S2 2022 > S1 2023 :
  - Clôture et bilan du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
  - Déploiement et suivi des actions du « Van 71 »
  - Poursuite du déploiement de la plateforme « InfoPublic71 »
  - Lancement d'un nouveau cycle de réunions d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
  - Lancement d'une réflexion sur la gouvernance départementale de l'inclusion numérique à moyen-long terme

**Durée de l'action :**

Déploiement en cours depuis 2020, à poursuivre jusqu'à la fin de la contractualisation CALPAE (fin 2024) avant une éventuelle phase de pérennisation (au sein des services départementaux ou d'une structure départementale partenaire) à partir de 2025.

**Partenaires et co-financeurs :**

- budgétairement : DDCS 71
- dans le déploiement des actions et projets : collectivités locales, associations, acteurs de l'ESS

**Budget détaillé sur 2022 :**

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

	Budget global	Participation Etat	Participation CD

	85 630€	42 815€	42 815€
--	---------	---------	---------

Action déjà financée au titre du FAPI : **Non**

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de structures engagées dans la démarche (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	202 (= nombre de structures ayant répondu à l'enquête)	352 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)	397 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)
Nombre d'agents formés (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	88	116
Nombre de familles équipées en matériel (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	4	142	180 (au 31/08/2022)
Nombre d'utilisateurs de la plateforme collaborative (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	1241 visiteurs uniques (août à décembre)	4411 visiteurs uniques (janvier à août)
Nombre de contributeurs de la plateforme collaborative (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	7	49 (au 25/08/2022), objectif de 60 contributeurs d'ici la fin d'année





## Annexe B

### Fiche action

#### Ateliers « L'Art pour Raccrocher »

Intitulé de l'action : Ateliers artistiques de remobilisation « L'Art pour Raccrocher »

Description de l'action :

##### **Constats:**

Différentes études et missions d'enquête ont montré que trop de jeunes sortent du dispositif de l'accompagnement ASE à leur majorité, souvent le jour même de leurs 18 ans, et parfois dans la suite de leur majorité, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes. Les risques de sorties sèches du dispositif d'accompagnement sont ainsi très présents et la Saône-et-Loire n'échappe pas à cette problématique.

Les difficultés multiples rencontrées par les jeunes les plus en risque d'être confrontés à cette problématique peuvent être d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental, inscrites dans un contexte de grande précarité socio-économique, et peuvent s'accompagner de retards d'apprentissages, de situations de déscolarisation précoce, de situations d'inadaptation sociale, parfois accompagnées d'une situation de handicap. Les grandes difficultés croisées rencontrées par les jeunes empêchent toute mobilisation et/ou intérêt de leur part vers l'extériorité et/ou l'écoute institutionnelle. Les professionnels et les institutions peuvent être confrontés à un risque accru de ce qui est appelé la « sortie sèche » à 18 ans, au moment où la majorité légale les autorise à rompre tout accompagnement, ou bien à ne pas solutionner d'accompagnement approprié pour les jeunes n'ayant pas puisé au sein des institutions le ressort nécessaire.

Le rapport 2019 sur l'état du mal-logement de la Fondation *Abbé Pierre* souligne par exemple qu'un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'anciens enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), soit plus de 10 000 personnes. Cette proposition corrobore celles avancées déjà en 2016 par Isabelle Frechon et Maryse Marpsat (*Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement - ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 488-489, 2016- Insee*): « *Les jeunes connaissant un parcours long en protection de l'enfance ont probablement un risque plus important de connaître la précarité résidentielle que des jeunes dont le passage par l'ASE est temporaire et dont la famille constitue encore un support. Il apparaît aussi que la sortie de placement s'est plus fréquemment réalisée à l'âge de 18 ans, c'est-à-dire sans prolongation par un contrat « jeunes majeurs » dont on connaît maintenant les caractéristiques filtrantes liées à la contractualisation de cette mesure ; en d'autres termes, la prolongation de l'aide au-delà de 18 ans n'est accordée que lorsque les jeunes sont dans un processus d'insertion, laissant ainsi de côté ceux qui ne le sont pas. Comme l'ont observé d'autres auteurs (par exemple Dworski et al., 2013), les jeunes ayant eu des parcours « sinueux » faits de nombreuses ruptures de prise en charge causées par, ou entraînant des événements de vie marquants (fugues, tentatives de suicide, maladie grave, etc.) ont aussi des risques plus importants de connaître la précarité résidentielle au cours de leur vie adulte, mais les jeunes placés en famille d'accueil ne sont pas non plus exempts de ce risque ».*

L'enquête longitudinale sur l'autonomie après le placement (ELAP) de l'ONED le confirme régulièrement lors des actualisations annuelles, tant pour ce qui concerne la

corrélation entre les difficultés accrues des jeunes vers le logement autonome et vers l'insertion sociale et le parcours long en situation de placement ou de suivi ASE, que de renforcement des difficultés individuelles et de nature relationnelle et ce même parcours long en suivi ou placement.

Afin de mieux accompagner ces situations complexes dont l'accompagnement est multiple, plusieurs leviers sont identifiés. Il s'agit notamment :

- de **décloisonner les secteurs d'intervention** en faveur de l'accompagnement des jeunes ;
- de **prendre en compte les différentes dimensions du parcours de vie** des jeunes ;
- de **garantir un accompagnement individualisé** et objectif du jeune ;

Il convient également de pouvoir **s'appuyer autant que de besoin sur des dispositifs et des supports éducatifs non conventionnels et hors institution**, avec l'appui et le suivi éclairés des professionnels concernés.

**Une action fondée sur la remobilisation par la pratique artistique, hors les murs et en s'appuyant sur un partenariat structuré et suivi entre les professionnels de la culture est proposée.**

#### Enjeux :

Il s'agit de s'intéresser aux jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'un accueil physique, en situation de difficultés multiples et pour lesquels les modalités conventionnelles d'accompagnement vers l'autonomie ne sont pas suffisantes dans le seul cadre médicosocial. Au titre d'une prévention des risques de rupture des liens éducatifs et sociaux, particulièrement accrus par des fragilités apparues conséquemment aux périodes de restrictions sanitaires liées récentes, des jeunes de 14 ou 15 ans peuvent être intégrés à cette action.

**Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives, possiblement de santé globale et de handicap, et dont les retentissements sur la vie sociale et comportementale sont avérés.** Il convient de pouvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité. Des jeunes repérés par les services départementaux et bénéficiant de mesures éducatives (AED) peuvent bénéficier de cette action, au titre d'une prévention des risques de rupture des liens éducatifs et sociaux, sous réserve des conditions de possibilité de mise en œuvre au sein des ateliers (encadrement, déplacements...).

Afin d'aider les encadrants des jeunes dans leurs tentatives d'éviter les sorties sans solution adaptée à 18 ans, et d'organiser l'accompagnement des jeunes le plus en amont possible, ainsi que prendre en charge les jeunes à forts risques de rupture, **une remobilisation par des solutions atypiques et hors institution permet de redonner des repères, du sens et un intérêt à des jeunes qui ont perdu ces cadres normatifs.**

#### Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

Il est proposé que des ateliers de remobilisation renforcée, par l'action artistique, en partenariat avec les structures culturelles de Saône-et-Loire labellisées par l'Etat soient mis en œuvre avec les jeunes suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance placés en établissement ou auprès des familles, dont les problématiques sont liées à un suivi multiple et complexe.

Le Département propose que la pratique artistique en ateliers avec des professionnels du secteur culturel (artistes/compagnies ou professionnels mandatés par les structures culturelles) et structurée par un projet spécifique dédié aux techniques de l'expression orale et/ou corporelle, la libération de la parole, au jeu théâtralisé ou scénaristique, mais également

une découverte du secteur professionnel de la culture participe à une remobilisation personnelle inscrite dans le cadre du suivi éducatif et de l'accompagnement des jeunes.

**L'action peut être approchée sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle**, déclinée en ateliers dont la fréquence et la durée sont définies avec les acteurs du projet : ateliers à la journée et par sessions régulières ou bien hebdomadaires d'une durée de deux ou trois heures. Tout autre format satisfaisant à l'implication des jeunes peut être imaginé.

**Un groupe socle de cinq à six jeunes environ selon les profils est idéal, avec la présence nécessaire d'un assistant de travail social et éducatif lui permettant d'être impliqué à sa juste place dans ce travail d'accompagnement collectif et individuel, bénéfique pour les jeunes comme pour la pratique du travail social.** Toutefois, ces groupes peuvent être légèrement supérieurs en nombre selon la nature du projet local.

Afin de garantir la stabilité du groupe sur la durée de l'action, l'hétérogénéité des profils des jeunes est souhaitable.

Les établissements médicosociaux inscrits dans le partenariat et accueillant potentiellement des jeunes pouvant être concernés par cette action, sont les établissements de l'association Le Prado Bourgogne (définis par l'association), l'association Sauvegarde 71 (centre éducatif Le Village à Lux).

Les cadres territoriaux de l'aide sociale à l'enfance du Département (RASEF) veillent au suivi des jeunes mobilisés dans les ateliers et peuvent demander à y inscrire un.e jeune confié.e à une famille d'accueil ou bénéficiaire d'une mesure d'aide éducative à domicile (AED).

Lien avec la stratégie pauvreté : l'action a été créée dans le cadre de l'axe 1 de la CALPAE en 2020, reconduite en 2021 sur trois secteurs de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône, Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais) et est proposée dans le cadre des initiatives locales.

Date de mise en place de l'action : à partir de la fin du mois d'octobre 2022 ou du mois de novembre selon les secteurs jusqu'au mois de juin 2023.

Durée de l'action : 7 à 8 mois pour la durée totale de l'action (ateliers de remobilisation, parcours du spectateurs comprenant la découverte des structures culturelles, les rencontres avec les artistes, les compagnies, l'accès aux spectacles, les restitutions finales).

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs : Etat et Département de Saône-et-Loire.

Partenaires :

- Les structures culturelles mobilisées sont les suivantes : l'EPCC Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône, l'Abattoir-Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Cnarep), le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon dans le cadre d'un projet commun, l'association L'ARC-Scène nationale du Creusot, l'association Luciol gestionnaire de la Cave à Musique (SMAC) de Mâcon, le Théâtre-scène nationale de Mâcon.
- Les secteurs médicosociaux mobilisés sont les suivants : l'association Prado Bourgogne (Centre éducatif Salornay à Hurigny, les services et les établissements du Pôle Ouest), La Sauvegarde 71 (Centre éducatif Le Village à Lux).

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Ateliers « L'Art pour Raccrocher »	40 000€	20 000€	20 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%	100%

## Annexe B

### Fiche action (engagements à l'initiative du département)

#### Equipe mobile en milieu rural – Association Le Pont

**Intitulé de l'action : Equipe mobile en milieu rural**

**Description de l'action :**

**Nature de l'action :**

Créée dans le cadre d'une expérimentation, cette action s'inscrit dans le plan quinquennal pour le « logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » (2018-2022), ainsi que dans le plan de « lutte contre la pauvreté » l'équipe mobile est le premier maillon du dispositif de veille sociale. Elle est composée d'une éducatrice spécialisée et d'une infirmière, à mi-temps chacune.

**Elle a pour objectifs :**

- Aller à la rencontre d'un public ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun et permettre l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion et de soins,
- Participer au maillage du tissu social territorial et à la création de réseaux opérationnels, tout en valorisant les ressources locales,
- Actionner des pistes d'accompagnement et créer des relais,
- Lutter contre l'isolement et construire du lien social en faveur des plus vulnérables.

**Implantation :**

L'équipe mobile est intervenue sur les secteurs suivants :

- La Côte Chalonnaise, allant de Saint-Gengoux-le-National au sud, à Chagny au nord,
- La zone de Sennecey-le-Grand, Tournus et Cuisery,
- La ville de Cluny,
- La route D980 en direction du Mont Saint Vincent.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** Cette action contribue à l'accès aux droits renforcé et s'inscrit dans le cadre de la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie.

**Date de mise en place de l'action :** action existante depuis 2 ans

**Durée de l'action :** ponctuelle car pas de financements pérennes.

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Equipe mobile en milieu rural	60 000€	30 000€	30 000€

**Action déjà financée au titre du FAPI : non**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**Nombre de bénéficiaires**

**Typologies des ménages**

**Nombre de BRSA**

**Nombre de droits ouverts**

**Nombre d'orientations sur des dispositifs adaptés (Sauvegarde, CD, SARS, agent de santé, accueils de jour, SAO, demande de mise sous protection auprès du juge des tutelles...)**

## Annexe B

### Fiche action (engagements à l'initiative du département)

#### Croix Rouge sur Roues

**Intitulé de l'action : Croix Rouge sur Roues**

**Description de l'action :**

La Croix Rouge sur roues est un dispositif itinérant. En partenariat avec la banque alimentaire, la Croix Rouge sur Roues propose des colis alimentaires d'urgence, une aide vestimentaire, de l'écoute et une orientation aux personnes habitant dans les zones rurales du louhannais et du charolais, ayant des difficultés de mobilité.

La Croix Rouge se déplace majoritairement au domicile des personnes à l'aide d'un camion sur les secteurs de la Bresse Louhannaise et du Charolais.

L'équipe est composée d'une salariée en CDD, d'une personne en service national universel et de bénévoles (deux assistantes sociales retraitées, chauffeur bénévole, esthéticienne, coiffeuse...).

**Lien avec la stratégie pauvreté :** Cette action contribue à la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès aux droits renforcé.

**Date de mise en place de l'action :** Action existante depuis 2 ans.

**Durée de l'action :** Ponctuelle car pas de financements pérennes.

**Partenaires et co-financeurs :** Banque Alimentaire de Bourgogne, MDS

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Croix Rouge sur Roues	50 000€	25 000€	25 000€

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Objectifs poursuivis et progression :**

	De novembre 2020 à septembre 2021		D'octobre 2021 à mai 2022		TOTAL De novembre 2020 à mai 2022	
	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais
Nombre de foyers aidés	78	91	131	99	209	190
Nombre de personnes aidées	180	272	203	162	383	434

Nombre de familles monoparentales	31	37	41	35	72	72
Nombre de personnes seules	41	29	69	41	110	70
Poids total alimentaire	6124 kg		9141 kg		15 265 kg	

	De novembre 2020 à septembre 2021		D'octobre 2021 à mai 2022	
	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais
Nombre de communes visitées	24	16	32	9



## Annexe B

### Fiche action (engagements à l'initiative du département)

#### Actions QPV :

Remobiliser les jeunes adultes en marge de l'emploi sur le QPV Chanaye

Lutte contre la fracture numérique Ville du Creusot

**Intitulé de l'action : Remobiliser les jeunes adultes en marge de l'emploi sur le QPV Chanaye**

**Description de l'action :**

**Nature de l'action :**

**Favoriser la mobilisation des jeunes adultes en marge de l'accès à l'emploi en travaillant:**

**\* la conscience de soi**

**\* la gestion du stress**

**\* améliorer sa posture**

**Favoriser la mobilisation des jeunes adultes en marge de l'accès à l'emploi.**

**Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accès aux droits renforcés.**

**Date de mise en place de l'action : action nouvelle**

**Durée de l'action : ponctuelle car pas de financements pérennes.**

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Actions La Chanaye	7 400€	1 500€	1 500€

**Action déjà financée au titre du FAPI : non**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**Nombre de bénéficiaires**

**Typologies du public**

**Intitulé de l'action : Lutte contre la fracture numérique**

**Description de l'action :**

**Nature de l'action :**

Le projet d'aménagement et d'animation d'un espace informatique par le service médiation de la ville du Creusot a eu pour objectif de réduire les inégalités liées à la facture numérique dans les quartiers QPV notamment pour les collégiens et lycéens. Le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2021 a pu démontrer la plus-value de cet espace

**Lien avec la stratégie pauvreté :** Cette action contribue à l'accès aux droits renforcés.

**Date de mise en place de l'action :** action existante depuis 1 an

**Durée de l'action :** ponctuelle car pas de financements pérennes.

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Equipe mobile en milieu rural	23 500€	2 500€	2 500€

**Action déjà financée au titre du FAPI :** non

**Objectifs poursuivis et progression :**

**Nombre de bénéficiaires**

**Typologies**



**PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE**

**DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**

**2019-2021**

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Jérôme GUTTON , Préfet de département de Saône-et-Loire,  
et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Conseil départemental de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André ACCARY,  
Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes  
« le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 21 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits



sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi<sup>1</sup>, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les conseils départementaux, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les conseils départementaux, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux conseils départementaux qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

---

<sup>1</sup> Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil départemental définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU Conseil départemental ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Conseil départemental que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

### **2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre**

L'État et le Conseil départemental élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le

territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Conseil départemental.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Conseil départemental dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

## **2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

### **2.2.1. Socle commun d'engagements**

L'État et le Conseil départemental s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Les objectifs ainsi que les indicateurs de suivis devront être finalisés au 31 décembre 2019. Ils pourront faire l'objet de modification après concertation et seront précisés lors de la signature en 2020 du premier avenant à la présente convention.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

### **2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie**

Au-delà de ce socle d'engagements, le Conseil départemental s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les objectifs ainsi que les indicateurs de suivis devront être finalisés au 31 décembre 2019. Ils pourront faire l'objet de modifications après concertation et seront précisés lors de la signature en 2020 du premier avenant à la présente convention.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du Conseil départemental et fiches actions).

## **2.3. Les engagements financiers de l'État et du Conseil départemental**

### **2.3.1. Financement par l'État**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Conseil départemental correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant de 425 104,58 euros soit :

- 24 275 € euros sur l'axe 1
- 190 000 € euros sur l'axe 2
- 142 031,88 € euros sur l'axe 3
- 68 797,15 € euros sur le socle optionnel

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Conseil départemental au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de conseils départementaux signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente et notamment les justificatifs des dépenses produits en lien avec les actions menées. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Conseil départemental au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre et au suivi des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Conseil départemental (voir article 2.4.) ;
- à la définition de nouvelles actions issues d'un travail de concertation entre les partenaires de la présente convention.

### 2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Conseil départemental s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le Conseil départemental décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Conseil départemental, équivalentes au montant alloué chaque année par l'État au titre de la présente convention, ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, en application des dispositions prévues au 2.3.1 d'une part, et au présent article d'autre part, l'intégralité des dépenses relatives à ce partenariat portée par le budget départemental, se situeront en dehors du périmètre de la contractualisation financière au titre du pacte Cahors.



### 2.3.3. Mobilisation de Fonds sociaux européens

Des financements au titre des Fonds sociaux européens sont susceptibles d'être mobilisés en tant que de besoin pour renforcer la portée des actions envisagées. Dans ce cas, ils viennent en complément des financements de l'Etat et du Conseil départemental prévus dans le cadre du présent conventionnement.

### 2.3.4 Dispositions particulières :

En cohérence avec les orientations de sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle, le Conseil départemental intégrera, dans la mesure du possible, des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'il passera pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la présente convention.

### 2.3.5. : Programmation et suivi budgétaire de la convention

Chacune des actions issues de la convention fera l'objet d'une fiche action à laquelle devra être adjointe un budget prévisionnel détaillé, décliné dans une annexe financière, afin de permettre un suivi budgétaire précis de chaque action par le Comité de Pilotage.

## 2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

L'évaluation globale de la convention interviendra en fin de convention.

Le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de

prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

Chaque action faisant l'objet d'une fiche-action est assortie d'indicateurs de réalisation qui seront produits chaque année au titre du suivi de la convention. Ces indicateurs, ainsi que les objectifs, définis dans la convention et les avenants, devront à minima reprendre la trame issue de l'annexe A à la matrice de contractualisation de l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le Conseil départemental procédera, à partir du dernier trimestre 2019 à la production d'un diagnostic approfondi qui permettra de renseigner les indicateurs prévus par le cadre national tels que listés à l'Annexe A, notamment sur les thématiques des axes 1 et 2 du dispositif. Ainsi, les objectifs seront déterminés au plus tard au 31 décembre 2019 pour chacun des 3 axes. La validation de la programmation financière de 2020 interviendra suite à ce travail.

#### **2.5. Gouvernance :**

Les parties conviennent d'organiser le pilotage de la démarche autour de deux instances composées de représentants des services de l'État et du Conseil départemental concernés par les thématiques de la convention, comme suit :

- Un comité technique dénommé COTECH composé de représentants des Directions de l'État, des opérateurs concernés, tel Pôle Emploi et du Conseil départemental concernées par les thématiques :
  - se réunira deux fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des membres, notamment pour assurer le suivi des actions et pour établir le bilan prévu à l'article 2.4 ;
  - sera organisé mensuellement en 2019 au regard du travail qu'il reste à mener sur la définition des indicateurs ;
  - sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de la préparation des décisions du comité de pilotage.
  
- Un comité de pilotage dénommé COPIL, animé conjointement par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil départemental ou son représentant ayant reçu délégation :
  - se réunira deux fois par an et à la demande d'un des membres en tant que de besoin ;
  - se composera à minima des différents services de l'État (Préfecture, Direccte, DDCS notamment), du Conseil départemental et de Pôle Emploi ;
  - examinera les points nécessitant un arbitrage ainsi que les éventuelles propositions d'évolution de la convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de **Saône-et-Loire**

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE

24 BD HENRI DUNANT – 71000 MACON

RIB : 30001 00499 C7110000000 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de **Saône-et-Loire**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de **Saône-et-Loire**.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Conseil départemental et les actions en découlant.

### **ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant



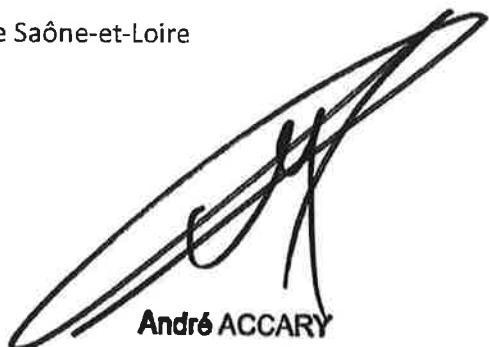
de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

**ARTICLE 6 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas – 71000 DIJON) après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mâcon, le **28 JUIN 2019**

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire



**André ACCARY**

Le Préfet de Saône-et-Loire





## **AXE 1 : Prévention des sorties sèches de l'ASE**

### **Fiche-action 1.1 : Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper les sorties de l'ASE**

#### **Description de l'action :**

Soucieux de favoriser un parcours des jeunes accueillis à l'ASE permettant leur inscription dans les dispositifs de droits communs pendant et après leur prise en charge, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer et accompagner l'autonomie des jeunes en créant les conditions favorables à la continuité de leur parcours.

Pour autant, la démarche se veut pragmatique et appuyée sur un diagnostic approfondi qui permettra d'adapter les objectifs et indicateurs opérationnels : le dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 seront ainsi consacrés à consolider les éléments de diagnostic relatifs au nombre de jeunes concernés et à leur profil, les modalités de partenariat complémentaires à développer entre les services de protection de l'enfance et les acteurs de droit commun et à l'écoute de l'expression des jeunes concernés et des référents qui les accompagnent afin de définir des objectifs réalistes et des indicateurs opérationnels qui constitueront ainsi la feuille de route pour cette action.

#### **Lien avec la stratégie pauvreté :**

Cette action s'inscrit dans l'action 1-1 de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

#### **Date de mise en place de l'action :**

L'action démarrera à l'automne 2019 par le recrutement d'un chargé de projet (assistant socio-éducatif) qui organisera le diagnostic et proposera des actions adaptées permettant de favoriser :

- le maintien du lien après la sortie de l'ASE du jeune s'il le souhaite ou la recherche d'un autre référent de parcours.
- L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie pendant leur prise en charge et en vue de préparer leur sortie de l'ASE.

#### **Ces propositions prendront en compte :**

- Les propositions qui émaneront du travail engagé actuellement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion concernant l'insertion des jeunes.
- les initiatives partenariales territoriales engagées dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de la DIRECCTE-BFC intitulé « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux », déposé par l'association régionale des Missions locales dans l'objectif d'un « élargissement des partenariats ».

#### **Elles pourront se décliner en fonction du diagnostic en :**

- Actions spécifiques et thématiques en direction des professionnels et des jeunes
- Mise en place de partenariats spécifiques et animation de réseaux de partenaires autour de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé/accès aux soins
- Elaboration de guides d'information à l'attention des jeunes
- Elaboration d'une charte des bonnes pratiques avec et pour les professionnels
- Revalorisation des allocations départementales allouées aux jeunes de moins de 21 ans en voie d'autonomie

**Durée de l'action : 3 ans**

Le dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 seront consacrés à l'élaboration d'un diagnostic approfondi de la situation de jeunes sortants de l'Ase en Saône-et-Loire, ainsi qu'à la définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels pour tendre vers un objectif général de zéro sorties sèches de l'ASE.

Le second semestre 2020 et l'année 2021 permettront le pilotage et la mise en œuvre des actions retenues.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.

**Budget détaillé :**

Le coût d'un assistant socio-éducatif est de 47 750 euros (brut chargé et PFA comprise) par an.

Il sera ventilé entre les actions 1.1 et 1.2 à raison de 75% sur la 1<sup>ère</sup> et 25% sur la seconde.

**En 2019 :**

Elaboration du diagnostic : 0,75 ETP sur 3 mois

**En 2020 :**

1<sup>er</sup> semestre : Finalisation du diagnostic, définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels

2<sup>nd</sup> semestre : Pilotage de la mise en œuvre

Soit un total de 0,75 ETP sur 12 mois

**En 2021 :**

Pilotage de la mise en œuvre : 0,75 ETP sur 12 mois.

**Action déjà financée au titre du FAPI : Non**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**2019- 1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic approfondi portant sur le nb de jeunes concernés et leur profil, les modalités de partenariat complémentaires à développer entre les services de protection de l'enfance et les acteurs du droit commun sur l'ensemble du territoire départemental, les besoins exprimés par les jeunes concernés et les référents de protection de l'enfance. Mobiliser le réseau de partenaires de droit commun sur le champ de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé et l'accès aux soins sur l'accompagnement des jeunes relevant de l'ASE en prenant appui sur les initiatives citées déjà engagées.
- Elaborer des actions spécifiques et thématiques en direction des jeunes et des professionnels
- Elaborer des projets spécifiques permettant de renforcer l'offre en direction des jeunes sortants de l'ASE notamment sur le champ du logement et de mettre en place un dispositif d'appui aux structures qui accompagnent des jeunes connaissant des difficultés multiples d'ordre psychique neurologique et/ou cognitif et comportemental (projet de dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap »)



Indicateurs :

- Réalisation effective du diagnostic et des propositions d'actions : définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels.
- Nb de jeunes concernés et de leurs référents rencontrés

**2<sup>nd</sup> semestre 2020 et année 2021 :**

Objectifs :

**Mettre en œuvre les actions retenues en direction des jeunes et des professionnels et dans le cadre du partenariat avec le droit commun.**

Indicateurs :

**Atteinte des indicateurs retenus sur les thématiques suivantes : préservation du lien de référence ou autre référent, logement, revenu et accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité, accès aux soins, dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap ».**

## **AXE 1 : Prévention des sorties sèches de l'ASE**

### **Fiche-action 1.2 : Développement d'une démarche de soutien des jeunes sortants de l'ASE par des pairs**

#### **Description de l'action :**

Les jeunes sortants de l'ASE et devenus majeurs ont besoin du soutien de personnes ayant connu un parcours similaire au leur dans le champ de la protection de l'enfance qui peuvent les comprendre dans leurs ressentis, leur proposer une entraide et leur montrer l'exemple de parcours réussis.

Conscient de l'intérêt que peut représenter l'action d'une association d'anciens enfants/jeunes placés pour un territoire, le Département souhaite soutenir la création d'une ADEPAPE en Saône-et-Loire grâce à l'appui d'un chargé de mission.

En effet, les ADEPAPE participent à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elles ont également pour but de :

- Etablir entre eux des liens de solidarité et d'affinité ;
- Défendre et représenter les intérêts des anciens de l'ASE ;
- Accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
- Ester en justice si nécessaire ;
- Les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale.

Leurs moyens d'action sont variés : l'attribution de secours, primes diverses et prêts d'honneur ; l'organisation d'assemblées, de conférences, journées d'étude et réunions d'information ; l'organisation de sessions de formation (pour les professionnels de l'ASE notamment), l'organisation de réunions amicales et culturelles, la représentation et l'expression des intérêts des personnes admises ou ayant été admises à l'ASE auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant en faveur de l'Enfance et de la Famille qui agissent sur son territoire, etc.

#### **Le chargé de mission recruté à cet effet conduira et pilotera le projet de création d'une ADEPAPE en partenariat avec les établissements, les ADEPAPE existantes et autres partenaires :**

- Communiquer autour du projet de création d'une ADEPAPE,
- Rechercher des jeunes et anciens de l'ASE ainsi que des partenaires volontaires pour se mobiliser autour d'une ADEPAPE ;
- Aider au montage juridique et financier de l'association ;
- Développer des liens avec les ADEPAPE existantes.

#### **Lien avec la stratégie pauvreté :**

Cette action s'inscrit dans l'axe 1-1 de la stratégie pauvreté, notamment dans l'engagement préalable de la préservation du lien, point de référence des jeunes sortants de l'ASE.

**Date de mise en place de l'action : Automne 2019**

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs : anciens enfants et jeunes de l'ASE volontaires, référents et partenaires volontaires.

Budget détaillé :

2019 : 0,25 ETP de chargé de mission (profil d'assistant socioéducatif) sur 3 mois

2020 et 2021 : 0,25 ETP par an sur 2 ans

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Recrutement du chargé de mission « ADEPAPE et actions collectives	Dernier trimestre 2019		
Etat des lieux des ADEPAPE existantes et communication autour du projet de création d'une ADEPAPE	Dernier trimestre 2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	
Prospection de bénévoles (jeunes et anciens de l'ASE, toute autre personne intéressée) et temps de concertation		1 <sup>er</sup> semestre 2020	
Création de l'ADEPAPE (aide au montage juridique et financier) et temps de formation pour les bénévoles		2 <sup>ème</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
Contribuer à faire vivre l'ADEPAPE le temps qu'elle soit suffisamment consolidée (ex. : mise en place site internet, communication sur réseaux sociaux, etc.)		A compter du 2 <sup>ème</sup> semestre 2020	Tout au long de l'année 2021



## **AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL**

### **2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité**

**Fiche-action1-1 : Création des outils de maillage et de coordination des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité : cartographie et charte multi-partenariale.**

**Contexte :** Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs présents sur les territoires et nécessite une structuration autour d'une dynamique de travail en réseau et un outillage favorisant l'interconnaissance, la coordination et la complémentarité des réponses.

**Description de l'action :** Il s'agit de créer les outils nécessaires à l'identification des lieux d'accueil et à la bonne coordination des acteurs entre eux, à savoir :

- Une cartographie présentant sur un outil interactif les lieux de premier social inconditionnel de proximité quelle qu'en soit la structure porteuse (Département, commune, MSAP et autres institutions type Caf, Pôle Emploi, etc.).  
A ce jour, les informations indispensables sur chaque lieu d'accueil sont dispersées sur les différents supports de communication de chaque organisme (sites, flyers etc.); leur centralisation sur une même carte vise à gagner en lisibilité et à faciliter l'orientation du public.
- Une charte multi-partenariale départementale formalisant à l'échelle départementale les engagements des principales institutions partenaires.

Elle est envisagée dans un premier temps avec les principaux acteurs en matière d'accueil social et /ou d'accès aux droits: les CCAS des communes de plus de 15000 habitants, les MSAP, la CAF, les organismes de protection sociale, Pôle Emploi, les missions locales, la MDPH.

L'élaboration participative de cette charte portera globalement sur le rôle de chaque acteur au sein du réseau en mettant particulièrement l'accent sur :

- la coordination entre les acteurs
- les modalités de réorientation du public entre les différents lieux d'accueil
- le partage d'informations et l'outillage des personnels en charge de l'accueil (cf cartographie, plateforme de ressources partagée)
- la formation des personnels d'accueil.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** cette action s'inscrit dans la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.

**Date de mise en place de l'action :**

- La cartographie : il s'agit d'une action à ce jour en cours de réalisation par les services du Département. Cette cartographie sera disponible en version papier au second semestre 2019, avant un développement et une diffusion numérique à l'horizon 2020.

- La charte multi-partenaire : elle sera à élaborer sur la période 2019-2020.

**Durée de l'action :**

- S2 2019 : diffusion papier de la cartographie aux partenaires locaux / démarrage de la mobilisation des institutions pour l'élaboration d'une charte relative à l'accueil des publics.
- S1 2020 : diffusion numérique de la cartographie sur le site internet du Département / élaboration de la charte multi-partenaire.
- S2 2020 et + : mise à jour régulière des informations de la cartographie en lien avec les partenaires locaux (lien avec la fiche action portant sur la création d'une plateforme de ressources partagées) / signature officielle de la charte multi-partenaire.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : services de l'Etat, MSAP, collectivités locales et institutions participant à l'alimentation de la cartographie et à la charte multi-partenaire.

**Budget détaillé sur 2019-2020 :**

**Cartographie :**

1. Pilotage du projet
2. Collecte des données
3. Géomatique Développement et diffusion numérique

**Charte : pilotage de la démarche et animation du réseau des partenaires**

**Action financée au titre du FAPI : non**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**Objectifs :**

- assurer un maillage territorial des accueils sociaux de proximité à moins de 30 mn du domicile des usagers
- renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs sociaux locaux pour assurer une meilleure qualité de service rendu aux personnes en difficulté

**Indicateurs :**

- identification et couverture des éventuelles zones blanches
- fréquence de mise à jour des informations de la cartographie (fiabilité et pérennité des données)
- réalisation d'une charte multi-partenaire.

## **AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL**

### **2.1 Premier accueil social Inconditionnel de proximité**

<b>Fiche-action 1-2 : Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux de 1<sup>er</sup> niveau</b>
---

#### **Contexte :**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent

Les personnels en charge de l'accueil doivent donc être en capacité pour tous les publics :

- de donner une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci
- de les orienter vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne

Le développement d'un portail d'accès à des ressources partagées départementales et locales vise à faciliter et fiabiliser la diffusion d'informations de 1<sup>er</sup> niveau et /ou l'orientation de tous les publics en mettant à disposition de tous les lieux d'accueil un outil facilitant l'accès à des données essentielles sur les principales thématiques (accès aux droits, logement, santé, vie familiale et sociale, mobilité etc.)

Le portail permettra à tout agent en charge de l'accueil d'avoir accès à :

- **Des informations faciles d'accès**
  - Le choix d'une arborescence non linéaire (par mots-clefs), de sorte qu'une action puisse être retrouvée par plusieurs chemins d'accès différents, selon les besoins exprimés par l'utilisateur et le « mode de pensée » de l'agent d'accueil.

*Par exemple : une fiche action sur le transport adapté pour les personnes en situation de handicap dans le Pays Charolais-Brionnais peut être trouvée par un chemin lié au transport, au handicap, ou au secteur géographique du Charolais Brionnais.*

- Un affichage des liens utiles catégorisés à portée générale
  - Site du service public
  - Sites des caisses et organismes débiteurs de prestations (Caf, MSA, Pôle emploi, Carsat...)
  - Simulateur Mes-aides.gouv.fr
  - Annuaire du service public, de l'éducation nationale, des associations, des professionnels de santé (Améli), des modes de garde (Caf.fr), des maisons de retraite et établissements PH (ViaTrajectoire)...

- **Des informations géo localisées**

Les acteurs portant chaque actions seront géolocalisés afin d'apporter une réponse adaptée au contexte local de l'utilisateur, avec un niveau de précision pouvant descendre au niveau communal. L'affichage des actions devra pouvoir être réalisé par liste ou sur une cartographie.

- **Des informations communicables à l'utilisateur via un support**

Des fiches synthétiques (une page A4 maximum) pourront être générées en temps réel et remises aux usagers contenant l'essentiel des informations.

- **Des Informations locales actualisées**

L'ensemble des utilisateurs participe à la mise à jour des contenus locaux, à travers deux dispositifs :

- L'identification d'un « responsable de fiche » pour chaque fiche-action, contact ou ensemble de contacts, qui pourra s'authentifier sur la plateforme pour mettre à jour son contenu (décentralisation de la contribution, avec un workflow de validation à définir)
- La mise en place sur toutes les fiches-action d'un bouton « signaler une erreur », afin que l'utilisateur puisse porter à la connaissance des administrateurs une modification à effectuer.

La plateforme sera ouverte également aux travailleurs sociaux et sa conception intègre dans une seconde phase un accès grand public

Le portail d'accès aux ressources partagée permet par ailleurs de :

- mutualiser les efforts de récolte et de mise à jour des contenus (réutilisation de contenus)
- limiter les sollicitations multiples auprès des partenaires départementaux (rationalisation des moyens),
- faciliter l'accessibilité aux informations
- faciliter le repérage (visibilité, utilisation) de l'outil par les partenaires,

**Description de l'action** : il s'agit d'outiller les professionnels chargés de l'accueil des usagers en leur mettant à disposition un portail d'accès aux informations utiles pour leur mission. Cet outil permettra d'accéder aux informations concernant les offres de service, les dispositifs nationaux, départementaux et locaux et aux actions portées par le Département et ses partenaires.

Par une arborescence non linéaire, il sera ainsi possible qu'une information puisse être trouvée par plusieurs chemins d'accès différents selon les besoins exprimés par les publics et le « mode de pensée » propre à chacun des agents d'accueil. La plus-value sera apportée par une géolocalisation des résultats adaptée au contexte local (bassins de vie).

La méthodologie retenue prévoit un recensement des ressources numériques existantes à valoriser dans le cadre du portail et devra permettre de repérer les manques pour les compléter dans une logique de complémentarité.

Le portail intégrera une cartographie des différents services.

La mise en œuvre de cet outil sera accompagnée d'un plan de formation à destination de tous les acteurs du réseau.

**Lien avec la stratégie pauvreté** : cette action s'inscrit dans la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.

**Date de mise en place de l'action** : il s'agit d'une action à ce jour en cours de cadrage pour la définition d'un cahier des charges.

Le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 sera consacré à la construction de l'outil à partir des données et ressources déjà existantes et à la détermination de la technologie la plus adaptée au projet.

**Durée de l'action** :

En 2020, il est prévu une expérimentation sur un périmètre restreint : géographique et/ou thématique.



L'objectif visé est le déploiement de l'outil auprès de tous les acteurs sociaux du réseau départemental d'ici fin 2021.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer au partage d'informations qui constitueront la base de données de la plateforme. Plusieurs partenaires déjà identifiés sont prêts à mettre à disposition leur propre base de données. Un comité de suivi réunira périodiquement les partenaires pour l'actualisation la base de données.

**Budget détaillé sur 2019-2021**

**En 2019 :**

1. Ingénierie de conception :
2. Prestations de développement du portail

**En 2020 et 2021 :**

1. Maintenance et hébergement
2. Animation du réseau : 1 ETP d'animateur départemental chargé de la construction et de la mise à jour des outils, de l'élaboration et du suivi de la formation et du reporting.
3. Formation de l'ensemble des chargés d'accueil

S'agissant d'un outil indispensable au fonctionnement des services départementaux chargés d'accueil social, l'outil fera l'objet d'une maintenance au même titre que les applications informatiques de la collectivité.

**Action non financée au titre du FAPI**

**Objectifs poursuivis et progression :**

Objectifs : doter l'ensemble des personnels, de toutes collectivités et institutions, chargés de l'accueil social de premier niveau, d'un outil adapté et actualisé pour assurer une bonne information et/ou orientation du public.

Indicateurs : nb de structures engagées dans la démarche, nb d'accès délivrés, satisfaction des utilisateurs, nb de comités de suivis réalisés



## **AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL**

### **Fiche-action 2-1 : Expérimentation départementale de la démarche de référent de parcours**

#### **Description de l'action :**

Le Département souhaite impulser et coordonner la mise en œuvre de la démarche de référent de parcours. Cette dernière a pour objectif de garantir la continuité de la personne accompagnée en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation active de la personne. Le Département engagera une phase d'expérimentation portant sur la thématique d'insertion sociale et professionnelle reposant sur une formation-action. En effet, cette méthodologie crée les conditions favorables à une co-construction avec les partenaires, essentielle à la mise en œuvre d'une telle démarche.

#### **Lien avec la stratégie pauvreté :**

Cette action s'inscrit dans l'action 2.2 de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

#### **Date de mise en place de l'action :**

L'expérimentation démarrera par :

- le recrutement d'un chargé de projet qui pilotera la démarche globale et s'assurera de son déploiement sur l'ensemble du Département. Par ailleurs il assurera le lien avec l'organisme de formation retenu.
- l'établissement d'un cahier des charges permettant de disposer de l'appui d'un prestataire dans le cadre d'une formation- action.

#### **Durée de l'action :**

2019 constituera la phase de conception de l'expérimentation.

L'année 2020 sera consacrée à :

- une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés,
- à la mise en œuvre de la formation-action, et notamment l'écriture du référentiel de référent de parcours,
- à la création d'outils d'échanges numériques et formation à leur utilisation,
- à une phase de test.

2021 sera consacrée à la phase de déploiement à l'échelle départementale.

#### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : institutions et associations départementales et locales souhaitant participer à l'expérimentation : partenaires œuvrant dans les champs du social, de l'accès aux droits, du logement, de la santé, du soutien à la parentalité et de l'insertion sociale et professionnelle.

A noter que plusieurs acteurs sont financés par l'Etat ou le Département pour exercer des accompagnements sur des thématiques données.

#### **Budget détaillé sur 2019-2021**

En 2019 :

- Conception et pilotage de l'expérimentation : 0,6 ETP sur 3 mois
- 1 ETP de travailleur social expert : sur un trimestre

**En 2020 :**

- 1 ETP de travailleur social expert sur l'année
- Pilotage départemental du suivi de l'expérimentation et construction des outils numériques : 0,6 ETP sur l'année.
- Journées départementales de sensibilisation des acteurs et agents en vue d'une mobilisation à la formation (prestataire extérieur)
- Formation-action

**En 2021 :**

- 1 ETP de travailleur social expert sur l'année

**Action non financée au titre du FAPI**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**2019-2020 :**

Objectifs : développer une culture partagée de la référence de parcours dans le cadre d'une formation-action portant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elaborer un référentiel de la référence de parcours, mettre en place des instances de décisions, créer les outils d'échanges numériques, et organiser une phase de test avant un déploiement sur l'ensemble du Département.

Indicateurs : nb de partenaires et agents sensibilisés, nb de partenaires engagés dans la formation-action, effectivité de la mise en place d'outils d'échanges numériques, nb de personnes accompagnées par un référent de parcours, nb d'acteurs utilisateurs des outils d'échanges.

---

**2021 :**

Objectifs : déployer la démarche de référent de parcours sur l'ensemble du Département.

Indicateurs : nb de personnes accompagnées par un référent de parcours, taux de présence des partenaires aux instances de décisions, taux de présence des personnes accompagnées, nb de situations ayant évolué positivement dans l'année.

### **AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE**

Fiche-action1-1 : Création d'un process numérique pour une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, et ainsi un accompagnement plus réactif.

**Description de l'action :** Pour une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, il s'agit donc de créer un process qui permette de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce process sera en lien avec l'inscription dans le dispositif RSA mis en place par la CAF, mais également sous format papier et en présentiel avec un référent de parcours pour les publics qui ne disposent pas des savoirs numériques. De plus, afin de mobiliser le plus en amont les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et aux devoirs dans la notion de parcours de vie investi et dynamisé, des actions collectives d'informations seront mises en œuvre dès l'entrée dans le dispositif.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** cette action s'inscrit dans l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

**Date de mise en place de l'action :**

- il s'agit d'une action à ce jour en cours de réflexion par les services du Département, dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020. La conception s'envisagera au second semestre 2019, avec un développement et une diffusion à l'horizon 2020.

**Durée de l'action :**

- 2019 : élaboration du process tant en format numérisé que papier et développement des actions collectives en direction des BRSA pour aboutir à la création d'un groupe ressources usagers
- 2020 : diffusion numérique sur le site internet du Département en lien avec la téléprocédure mise en œuvre par la CAF, mise en œuvre et déploiement des actions collectives sur l'ensemble du territoire départemental
- 2021 : suivi du process et consolidation des actions collectives autant que de besoin

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

**Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :**

**En 2019 :**

- Phase de conception du process avec un développeur (marché public)
- 1 ETP de chargé de projets expert qui coordonnera le développement sur un semestre et élaborera les partenariats nécessaires avec partenaires locaux pour développement des actions collectives
- Convention de gestion avec la CAF et la CRMSA, conventions partenariales avec CCAS/CIAS

**En 2020 et 2021 :**

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année pour consolider la mise en œuvre et le renforcement du respect du délai de l'accompagnement d'un mois à l'issue de l'orientation (suivi mensuel d'indicateurs notamment)
- Mise en œuvre du process, des outils numériques et des actions collectives sur l'ensemble du département
- Journées de travail (interconnaissance, pratiques professionnelles, cas pratiques, analyse des indicateurs, typologie des publics...) avec les référents de parcours dont les structures porteuses conventionnent avec le Département (CIAS/CCAS, Missions locales...)

#### **Action non financée au titre du FAPI**

#### **Objectifs poursuivis et progression :**

##### Objectifs :

- mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle
- renforcer l'effectivité de l'orientation dans un délai maximum d'un mois
- homogénéiser les données socio-professionnelles des parcours des publics
- éviter le non-recours au RSA
- accélérer le processus de mise en place d'un accompagnement personnalisé
- valoriser le groupe ressources usagers dans son expertise d'usage pour améliorer autant que de besoin les liens partenariaux, les outils et le process

##### Indicateurs :

- délais de la mise en œuvre des accompagnements
  - suivi annuel des indicateurs prévus par la convention et bilan des accompagnements réalisés
  - conventions partenariales
-

### **AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE**

Fiche-action1-2 : Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

**Description de l'action :** Un constat : les partenaires institutionnels et associatifs (Département, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, CCAS/CIAS, CRBMSA...) disposent chacun de documents d'accompagnement.

Pour une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, il s'agit donc de créer

1- des outils uniques communs à tous les référents de parcours au niveau départemental et également d'harmoniser les bonnes pratiques entre structures en charge de l'accompagnement :

- diagnostic socio-professionnel,
- contrat d'engagements réciproques,
- Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,
- carnet de bord...

pour améliorer la coordination d'accès aux savoirs de base, à l'orientation professionnelle et à la formation...

2- des liens renforcés avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Programme d'investissement dans les compétences (PIC) et plus particulièrement dans le Pacte Régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

**Lien avec la stratégie pauvreté :** cette action s'inscrit dans l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

**Date de mise en place de l'action :**

- il s'agit d'une action à ce jour en cours de réalisation par les services du Département, dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020. Ces documents seront disponibles en version papier au second semestre 2019, avant un développement et une diffusion numérique à l'horizon 2020.

**Durée de l'action :**

- 2019 : élaboration des outils uniques communs tant en format papier que numérisés/convention avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- 2020 : diffusion numérique sur le site internet du Département et des partenaires.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRMSAB, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

**Budget détaillé sur 2019-2020 :**

- Pilotage du projet, développement des outils, dans le cadre du PTI 2017-2020, et diffusion numérique de la part de tous les partenaires/référents de parcours.
- 0,5 ETP (cadre A)

## **Action non financée au titre du FAPI**

### **Objectifs poursuivis et progression :**

#### **Objectifs :**

- mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques
- améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion et professionnelle pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes

#### **Indicateurs :**

- délais de la mise en œuvre des accompagnements
  - suivi annuel des mises à jour des documents si nécessaire et bilan des accompagnements réalisés
  - convention avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du PRIC
-



### **AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE**

Fiche-action 2-1 : Densifier l'offre d'accompagnement avec de nouveaux contenus (plateforme parrainage, clauses d'insertion, employabilité dans les territoires les plus éloignés...)

#### **Description de l'action :**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'inclusion.

La diversification des parcours au sein de l'Insertion par l'Activité Economique, le renforcement des parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement global, le développement des parcours au sein de l'économie sociale et solidaire, le développement des parcours dans le cadre de la clause d'insertion dans les marchés publics sont autant d'axes d'évolution de parcours à disposition des acteurs de l'insertion.

Le Département souhaite structurer une offre nouvelle pour mobiliser sur les bassins d'emploi du territoire Saône-et-loirien, les entreprises, collectivités et acteurs publics, autour de la construction d'un réseau de parrains. Le Département souhaite ainsi faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA de plus de 25 ans (les Missions locales, qui accompagnent les publics de 18 à 25 ans, sont déjà financées par l'Etat pour ce dispositif), en construisant un réseau de parrains qui les accompagneront dans leur mise en relation avec les entreprises en recherche de compétences.

Les clauses d'insertion visent à prévoir, dans le cadre des travaux ou des prestations de services prévues dans les marchés publics, la réalisation d'heures de travail d'insertion par des personnes éloignées de l'emploi. Elles permettent de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension. Elles offrent l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique pour une implication sociale, sociétale et solidaire.

Les partenaires associés seront :

- les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour les territoires qui relèvent de leurs compétences (rattachements à des EPCI)
- les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), pour les territoires qui ne relèvent pas de la compétence des PLIE,

afin de respecter une équité départementale de réponse et de mobilisation pour les publics en insertion, quel que soit le lieu du département.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** cette action s'inscrit l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

#### **Date de mise en place de l'action :**

Elle démarrera par :

- le recrutement d'un chargé de projet qui pilotera la démarche globale et s'assurera de son déploiement sur l'ensemble du Département,
- l'établissement d'un cahier des charges permettant de déployer la plateforme parrainage.

**Durée de l'action :**

2019 : d'une part, pour la plateforme parrainage, la phase de conception et de mise en œuvre de l'expérimentation sur un bassin d'emplois et d'autre part, le déploiement des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département et à la création d'outils ((charte pour formaliser les partenariats, liens avec les directions opérationnelles départementales, enquête de satisfaction auprès des publics, des entreprises...)).

2020 – 2021 : d'une part, à l'extension de la plateforme parrainage sur l'ensemble des bassins d'emplois et d'autre part, à la consolidation des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département.

**Partenaires et co-financeurs :**

Services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, Structures d'Insertion par l'activité économique, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions locales, Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), Entreprises du secteur marchand...

**Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :****En 2019 :**

- Phase de conception et de mise en œuvre de la plateforme parrainage (marché public)
- Formation relative au déploiement des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables
- 1 ETP de chargé de projets expert qui coordonne les deux dispositifs, sur un semestre
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

**En 2020 :**

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année
- Journées départementales de sensibilisation des acteurs
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

**En 2021 :**

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

**Action non financée au titre du FAPI****Objectifs poursuivis et progression :**

Objectifs :

Pour la plateforme parrainage :

- Pour les allocataires du RSA : bénéficier de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité, du réseau de son parrain.
- Pour le parrain : conseiller et soutenir les allocataires du RSA dans leurs démarches au cours d'entretiens individuels réguliers.
- Pour les entreprises partenaires : participer à une dynamique locale pour l'intégration des allocataires du RSA

Pour les clauses d'insertion :

- Se saisir du cadre réglementaire pour intégrer les clauses d'insertion dans les marchés publics

- Développer les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi par un parcours d'insertion cohérent et affirmer une volonté politique
- Reconnaître le potentiel des personnes en insertion comme de véritables ressources de qualité et les qualifier pour leur permettre de retrouver un emploi durable
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension
- Investir les territoires les plus éloignés de l'emploi

**Indicateurs :**

- Nombre de parrains/d'entreprises associées/de publics concernés
- Nombre de marchés clausés/d'heures en insertion/de publics concernés/de sorties vers l'emploi



### **AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE**

#### **Fiche-action 2-2 : Déployer des circuits courts entre BRSA et entreprises (PME-TPE) : médiation active au cœur de la démarche**

##### **Description de l'action :**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'inclusion.

Quatre principes d'action qui structurent l'accompagnement des chercheurs d'emploi afin de répondre à un objectif de décroisement à tous les niveaux :

- Démarche d'« aller-vers » les entreprises

L'accompagnement dévolu aux chercheurs d'emploi réside dans une démarche d'« aller-vers » les entreprises, qui permettent de bâtir une vraie relation de confiance avec elles.

- Face à chaque poste une seule candidature

Ne pas mettre en concurrence deux chercheurs d'emploi pour le même poste.

- Inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable

Les postures professionnelles des chargés de relation entreprises s'attachent à orienter les chercheurs d'emploi vers des postes qui sont en cohérence avec la réalité de leurs parcours.

- Basé sur une équipe constituée de Chargés de Relation Entreprises (CRE)

La démarche innovante est déployée par une équipe constituée de chargés de relations entreprises : médiation active au cœur de la démarche.

Une coordination sera mise en œuvre avec Pôle emploi, en prenant en compte l'articulation nécessaire avec leurs dispositifs mis en œuvre.

L'expérimentation sera conduite sur un bassin de vie/d'emplois représentant un public cible de l'ordre de 2 à 3000 bénéficiaires du RSA, qu'ils relèvent de l'autonomie sociale ou de l'emploi.

**Lien avec la stratégie pauvreté :** cette action s'inscrit l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

##### **Date de mise en place de l'action :**

Elle démarrera par :

- le conventionnement avec l'association A.CO.R sous l'égide et avec la garantie de l'Agence Nouvelle des Solidarités actives (ANSA), dans le cadre de l'essaimage initié par l'Accélérateur d'Innovation Sociale (repérer des projets innovants identifiés comme prometteurs compte tenu de leurs premiers résultats, expérimenter des projets innovants et prometteurs pour accélérer leurs résultats et leur impact) et développement des outils dédiés au dispositif (référentiel d'intervention, fiches actions, logiciel informatique de gestion des parcours des publics et de l'activité de chaque chargé de relations entreprises)
- le conventionnement avec un opérateur local, prestataire du Département, pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics très éloignés de l'emploi et dans un premier temps, le construire comme une expérimentation territoriale.

##### **Durée de l'action :**

2019 : développement sur un bassin de vie/d'emplois

2020 – 2021 : généralisation sur l'ensemble des bassins de vie/d'emploi du département

##### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales, PLIE et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

**Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :**

**En 2019 :**

- Phase d'essaimage de l'association A.CO.R en lien avec l'ANSA
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)
- Conventions financières avec une structure porteuse sur un bassin de vie/d'emploi (PLIE, Missions locales...) à titre expérimental

**En 2020 :**

- Développement sur plusieurs bassins de vie/d'emplois et conventions financières avec les structures porteuses (PLIE, Missions locales...)
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)

**En 2021 :**

- Consolidation et généralisation du dispositif sur le territoire départemental et ainsi conventions financières avec les structures porteuses (PLIE, Missions locales...)
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)

**Action financée au titre du FAPI : non**

**Objectifs poursuivis et progression :**

**Objectifs :**

- mettre les besoins des publics en insertion au centre des démarches
- faire réseau pour s'appuyer sur les méthodes et les outils de chacun,
- intensifier la communication entre tous les acteurs concernés
- décroisonner, augmenter les liens avec les acteurs économiques,
- animer dans le cadre d'une approche globale des situations individuelles,
- associer les publics en les rendant acteurs de leur insertion : utilisation d'une application spécifique, mise en place de circuits courts entre les publics et les employeurs locaux : mettre les publics au cœur de leur chemin de retour à l'emploi,
- accompagner les publics vers et dans l'emploi

**Indicateurs :**

- personnes accompagnées
- personnes ayant repris un emploi
- personnes sorties en emploi durable

## Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Indicateurs (référentiels nationaux)	Objectif(s) annuels 2019	Montant prévisionnel 2019 (Etat)
<p><b>1. Enfants et jeunes</b></p> <p><b>Prévention sortie sèche de l'ASE :</b></p> <p><b>1.1.1 Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper les sorties de l'ASE</b></p> <p><b>1.1.2 Développement d'une démarche de soutien des jeunes sortants de l'ASE par des pairs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les ruptures et maintenir un lien qui fait référence pour les jeunes, lutter contre l'isolement social,</li> <li>- avoir un interlocuteur majeur pour le Département, qui puisse être un soutien dans l'élaboration de la stratégie de la protection de l'enfance (ex. : retour d'expertise usagers. ...)</li> </ul>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation</p> <p>b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p> <p>c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations</p>	<p>A compléter avant le 31/12/2019 après finalisation du diagnostic pour les années 2020 et 2021</p> <p><b>1.1.1.1 : Préservation du lien de référence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement du chargé de mission</li> <li>- état des lieux des ADEPAPE existantes et communication autour du projet</li> <li>- diagnostic sur le nombre et le profil des jeunes sortants de l'ASE</li> <li>- élaboration de projets spécifiques permettant de renforcer l'offre en direction des jeunes sortants de l'ASE notamment sur le champ du logement et mise en place d'un dispositif d'appui aux structures qui accompagnent les jeunes connaissant des difficultés multiples d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental (projet de dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap »).</li> </ul> <p>a) progression en % à personnaliser b) Objectif à personnaliser c) Objectif à personnaliser</p>	<p><b>24 275 55 €</b></p> <p>Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible</p>

<p><b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b></p> <p><b>Premier accueil social inconditionnel de proximité :</b></p> <p><b>2.1.1. Création des outils de maillage et de coordination des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité : cartographie et charte multi-partenaire</b></p> <p>Assurer un maillage territorial des accueils sociaux de proximité à moins de 30 mn du domicile des usagers</p> <p>renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs sociaux locaux pour assurer une meilleure qualité de service rendu aux personnes en difficulté</p> <p><b>2.1.2. Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux de 1<sup>er</sup> niveau</b></p> <p>doter l'ensemble des personnels, de toutes collectivités et institutions, chargés de l'accueil social de premier niveau, d'un outil adapté et actualisé pour assurer une bonne information et/ou orientation du public.</p>	<p><b>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</b></p> <p>a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels</p> <p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport</p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p> <p><b>2.1.2. Suivi des structures</b></p> <p>d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil</p> <p>- Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche</p> <p>e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies</p> <p>f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et les dites structures)</p>	<p><b>2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffusion de la cartographie papier</li> <li>- démarrage de la mobilisation pour l'élaboration de la charte</li> <li>- construction d'une plateforme (phase d'ingénierie de conception et développement)</li> <li>- recrutement 1 animateur départemental du portail d'accueil social</li> </ul> <p>b)</p> <p>2019 : 60%</p> <p>2020 : 80%</p> <p>2021 : 100%</p>	<p><b>110 000 €</b></p> <p>La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux :</p> <p>60 000 € par département &lt; 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € &gt; 500 000 hab</p>
<p><b>2.2. Expérimentation départementale de la démarche de référent de parcours</b></p> <p>développer une culture partagée de la référence de parcours dans le cadre d'une formation-action portant sur le</p>	<p><b>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</b></p> <p>a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours -</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p>	<p><b>2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conception de l'expérimentation</li> <li>- recrutement d'1 ETP de TS expert</li> <li>- 0.3 ETP salarié CD en suivi du projet</li> </ul> <p>a) Objectif :</p> <p>2019 : 0%</p>	<p><b>80 000 €</b></p> <p>30 000 € par département &lt; 250 000 hab. ; 80 000 € entre</p>



<p>champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elaborer un référentiel de la référence de parcours et organiser une phase de test avant un déploiement sur l'ensemble du Département.</p>	<p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u>  d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours  e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours  f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions  g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions  h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	<p>2020 : 50% du public visé par l'expérimentation  2021 : 100% du public visé par l'expérimentation</p> <p>f) Objectif :  2019 : 0%  2020 : 50 %  2021 : 80 % des professionnels présents</p> <p>g) Objectif :  2019 : 0%  2020 : 40%  2021 : 80 %des personnes accompagnées présentes</p> <p>h) Objectif :  2019 : 0%  2020 : 40%  2021 : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive</p>	<p>250 et 500 000 hab. ; 100 000 € &gt; 500 000 hab.</p>
<p><b>3. Service public de l'insertion</b>  <b>3-1.1 : Création d'un process numérique pour une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, et ainsi un accompagnement plus réactif</b>  mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle  renforcer l'effectivité de l'orientation dans un délai maximum d'un mois  homogénéiser les données socio-professionnelles des parcours des publics  éviter le non-recours au RSA</p>	<p><u>3.1.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>  a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/décali  b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / décali  <u>3.1.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>  c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / décali  <u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u>  d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé  e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés  <u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u>  f) Date de mise à disposition du diagnostic</p>	<p><b>2019 :</b>  - phase de conception du process avec un développeur  - convention de gestion avec la CAF et la CRMSEA + conventions partenariales avec CCAS/CIAS  - recrutement 1 ETP chargé de projet expert</p> <p>a)  2019 : Néant  2021 : 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date d'e demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines</p> <p>b)  2019 : 85 %  2020 : 90 %  2021 : 95 % d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD</p> <p>c) Mise en œuvre de l'accompagnement  2019 : 3 mois</p>	<p><b>63 618.75 €</b></p> <p>Clé de répartition du FAPI  <b>63 618.75 €</b></p> <p>Clé de répartition du FAPI</p>

<p>accélérer le processus de mise en place d'un accompagnement personnalisé</p> <p>valoriser le groupe ressources usagers dans son expertise d'usage pour améliorer autant que de besoin les liens partenariaux, les outils et le process</p>	<p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u></p> <p>g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>	<p>2020 : 2 mois 2021 : 1 mois</p> <p>d) 2019 : 90 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 2 mois (par ex. : relance, avertissement...) 2020 : 60 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 1 mois (par ex. : relance, avertissement...) 2021 : 80 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 1 mois (par ex. : relance, avertissement...)</p> <p>e) 2019 : 46% 2020 : 55 % 2021 : 70 % ce CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p> <p>f, 2021 : 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)</p> <p>g) 2019 : 60 % 2020 : 80 % 2021 : 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour</p>
---	--	--

<p><b>3.1.2 Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des BRSA</b></p> <p>Créer des outils uniques communs à tous les référents de parcours pour améliorer la coordination d'accès aux savoirs de base, à l'orientation professionnelle et à la formation</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des outils en format papier et numérique</li> <li>- Recrutement 0,5 ETP (cadre A)</li> </ul>	
<p><b>3.2.1 Densifier l'offre d'accompagnement avec de nouveaux contenus (plateforme parrainage, clauses d'insertion, employabilité dans les territoires les plus éloignés...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement d'une plateforme de parrainage</li> <li>- développement des clauses d'insertion</li> </ul>	<p><b>3.2.1. Garantie d'activité départementale</b></p> <p>a) nombre de bénéficiaires du RSA parrainés  b) Nombre d'heures de clauses d'insertion  c) Nombre de personnes accompagnées dans le cadre du dispositif « Circuits courts »</p>	<p><b>2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme de parrainage : conception et mise en œuvre de l'expérimentation sur un bassin d'emplois</li> <li>- Clauses d'insertion : déploiement dans les achats socio-responsables du Département. Création d'outils</li> <li>- recrutement 1 ETP chargé de projet expert</li> </ul> <p><b>3.2.1</b></p> <p>a) Taux de reprise attendues : de 10% en 2019 à 30% fin 2021 dont 15% en reprise durable  b) Idem  c) Taux de reprises attendues de 20% en 2019 à 50% en 2021 dont 25% en reprise durable</p>	
<p><b>3.2.2 : Déployer des circuits courts entre BRSA et entreprises (PME-TPE) : médiation active au cœur de la démarche</b></p> <p>Démarche d'aller-vers les entreprises  Face à chaque poste une seule candidature  Inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable  Basé sur une équipe constituée de Chargés de Relation entreprises (CRE)</p>	<p><b>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</b></p> <p>a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global  b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global  c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global.  Ou  Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>	<p><b>2019 :</b></p> <p>développement sur un bassin de vie/d'emplois recrutément 0,5 ETP chargé de projet (Cadre A)</p> <p><b>3.2.2</b></p> <p>a) objectif : 70 personnes/conseiller PE  b) Objectif : 3 semaines</p>	



## **CONTRACTUALISATION OPTIONNELLE**

### **Action 1 : déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale**

#### **Description de l'action :**

L'accès aux droits sociaux est désormais conditionnée par l'usage du numérique pour une part grandissante de la population et cette montée en puissance des télé procédures représente un frein supplémentaire auquel il convient d'apporter une réponse adaptée pour lutter contre le non recours. Ainsi, le Département envisage d'animer une démarche de structuration d'un réseau d'inclusion numérique impliquant l'ensemble des acteurs locaux

Elle doit permettre de créer et d'outiller un réseau d'acteurs en vue de :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser le développement et l'articulation des réponses d'accès au numérique localement par un meilleur maillage territorial, et rendre plus lisible à tous l'offre existante.

Dans ce cadre, les informations du réseau d'inclusion numérique seront intégrées au sein de la plateforme. La proposition d'action vise à étendre la démarche engagée à titre expérimental sur le Territoire dation sociale de Chalon-sur-Saône à l'ensemble du Département

Elle a pour objectif à terme de permettre à tous les publics qui le pourront l'accès en autonomie aux services en ligne.

#### **Lien avec la stratégie pauvreté :**

- cette action est en lien la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.
- L'action s'inscrit dans une stratégie de facilitation de l'accès aux droits et de lutte contre le non-recours grâce au développement de l'autonomie numérique.

#### **Date de mise en place de l'action :**

L'expérimentation sur le Territoire de Chalon-Louhans a démarré en septembre 2018 et l'accompagnement par We tech care se terminera en juin 2019.

A partir de la méthodologie développée dans le cadre de cette expérimentation, l'action vise à généraliser la démarche à l'ensemble du territoire départemental.

Le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 sera consacré au recrutement d'un animateur de réseau. Par ailleurs, le prestataire actuel pourrait être sollicité pour assurer un appui méthodologique aux étapes clé de la démarche de généralisation.

#### **Durée de l'action :**

En 2020, il est prévu la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du Département :

- Diagnostic des structures et de l'écosystème
- Co-construction du plan d'animation du réseau
- Formation des acteurs du réseau et reporting.

L'objectif visé est une couverture départementale de réseaux d'inclusion numérique d'ici fin 2021.

#### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer à la création de réseaux d'inclusion numérique.

Des cofinancements pourront être recherchés auprès des institutions, collectivités territoriales ou dispositifs ad hoc (Contrat de Ville, CAF, CFPPA, Région...)

#### **Budget détaillé sur 2019-2021**

##### **En 2018-2019 :**

1. Expérimentation sur le territoire pilote
2. Recrutement d'un animateur départemental du réseau chargé du pilotage du déploiement sur l'ensemble du Département sur 3 mois
3. Prestations d'accompagnement méthodologique

##### **En 2020 :**

1. Animation du réseau sur 12 mois : 1 ETP d'animateur départemental
2. Prestations d'accompagnement méthodologique
3. Formation des intervenants sociaux au repérage et/ou à l'animation d'ateliers numériques à destination des publics dans le cadre d'actions collectives

##### **En 2021 :**

1. Animation du réseau sur 12 mois

**Action financée au titre du FAPI. : non**

#### **Objectifs poursuivis et progression :**

Objectifs : développer progressivement à l'échelle départementale une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique et organiser la formation des acteurs de ces réseaux.

Indicateurs : nb de structures engagées dans la démarche, nb d'agents formés.

## Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Création d'un réseau d'inclusion numérique	57 250	123 000	50 000		nb d'agents formés nb de structures engagées dans la démarche,	développer progressivement à l'échelle départementale une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique et organiser la formation des acteurs de ces réseaux.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,





## **ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC**

### **Le contexte socio-économique de la Saône-et-Loire**

#### **La territorialisation de l'accueil social et l'accessibilité aux services**

#### **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance**

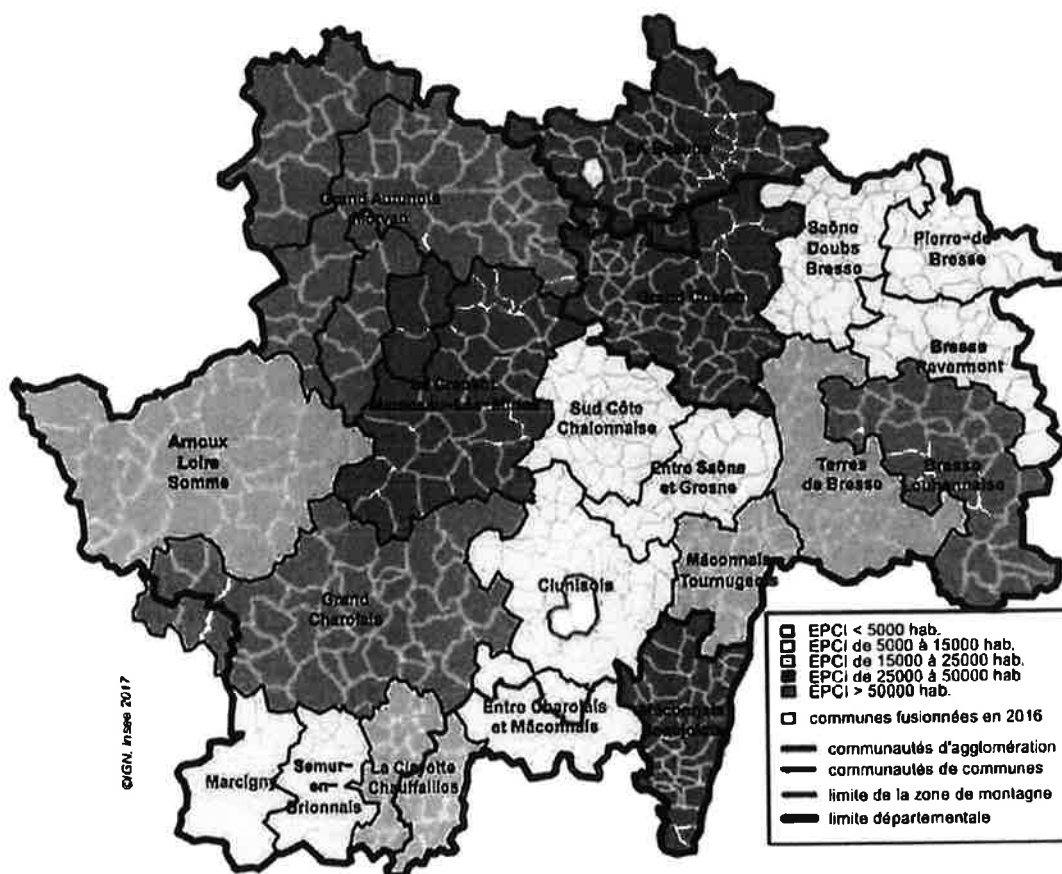
---

## Le contexte socio-économique de la Saône-et-Loire

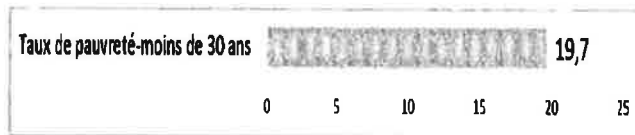
### 1. Une nouvelle carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2017.

Ces structures peu investies pour nombre d'entre elles dans le secteur de l'insertion, sont appelées à devenir à court ou moyen terme des actrices majeures au fur et à mesure de leur structuration notamment par le biais des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

Elles sont à même d'articuler des stratégies d'insertion de leurs populations avec leur compétence de développement économique.



## 2. Le constat de la pauvreté



La crise a été un accélérateur : entre 2008 et 2011, le nombre de personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté a progressé de près d'un million pour atteindre 8,7 millions en 2011.

Selon les derniers chiffres de l'INSEE le niveau de vie médian est de 19 411 euros annuels en France métropolitaine et 13,9 % des personnes se situeraient en deçà du seuil de pauvreté (987 euros mensuels). Un enfant sur cinq en France vit sous le seuil de pauvreté.



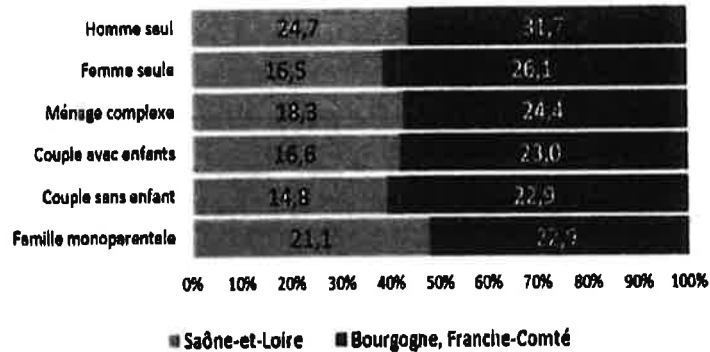
### Classes de la typologie des bassins de vie

- Profil A : pauvreté élevée pour toutes les catégories de ménages
- Profil B : pauvreté élevée portée par les jeunes ménages et les familles monoparentales
- Profil C : pauvreté moyenne
- Profil D : pauvreté moyenne en général, mais élevée chez les personnes âgées
- Profil E : pauvreté faible

Pour autant, la pauvreté dite « monétaire » ne représente pas la seule estimation de la pauvreté, car on ne vit pas exclusivement de revenus quantifiables. On est pauvre aussi lorsque l'on ne peut pas atteindre certaines normes de confort ou de consommation, il est alors question de pauvreté en conditions de vie. La pauvreté en conditions de vie dépasse la pauvreté en niveau de revenus et englobe une large partie de la population.

**Taux de pauvreté selon les ménages**

Sources : Observatoire&Gestion71 - Drees.ISD



Il faut aussi souligner que les inégalités s'additionnent : un récent avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) pointait ainsi l'articulation entre inégalités sociales et inégalités environnementales. Il indiquait que les populations les plus pauvres étaient souvent les plus exposées à la pollution et aux risques sanitaires qui en découlent. De même, les populations les plus fragiles sont aussi les victimes de la fracture digitale du pays : éloignées des facilités du numérique et d'internet, elles peinent à sortir de l'isolement.

### 3. Le chômage des jeunes en Saône-et-Loire

Rappelons que les jeunes sont les plus touchés, puisque le taux de chômage des moins de 30 ans s'établit à 21,9 % en métropole, à 20,8 % en Bourgogne -Franche-Comté et 19,7% en Saône-et-Loire.

Par ailleurs, le nombre de chômeurs de longue durée a progressé de plus de 130 % depuis la mi-2008.

Enfin, le taux de pauvreté est plus fort chez les moins de 30 ans avec une valeur à 19,7%.

Ce taux est de 20,8% en région Bourgogne – Franche-Comté et de 21,9% en France métropole.

La Saône-et-Loire est donc plus épargnée, mais le phénomène de pauvreté des jeunes reste très marqué. Il s'agit ici de pauvreté monétaire à 60% du niveau de vie de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble de la population, qui s'est accentuée avec la crise apparue en 2007.

Le niveau de diplôme influe fortement le niveau de vie à venir des jeunes.

En Saône-et-Loire, les filles, sans diplôme et avec un brevet, sont plus nombreuses que les hommes, et ce malgré le fait qu'elles réussissent mieux leurs parcours scolaires. Le territoire d'action sociale d'Autun – Le Creusot – Montceau est le plus concerné par cette tendance.

Sans diplôme ou BEP - travers des collèges - DNB Sources : Observatoire de Gestion des usages	AUTUN - LE-CREUSOT - MONTCEAU		CHALON - LOUHANS		MACON - CLUNY - TOURNUS		PARAY-LE-MONIAL - CHAROLLES		Département	
	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %
<b>Pop 15 ans ou plus non scol.</b>	41 790	27%	58 054	37%	29 040	19%	27 932	18%	156 816	100%
<b>Hommes 15 ans ou plus non scol.</b>	15 889	38%	23 923	41%	11 996	41%	11 028	39%	62 836	40%
<b>Femmes 15 ans ou plus non scol.</b>	25 902	62%	34 130	59%	17 044	59%	16 904	61%	93 980	60%

#### 4. Les jeunes et l'orientation scolaire

Repartition de l'origine sociale des étudiants de premier cycle de niveau de formation et de diplôme (2010-2011)	Droit administration	Eco-gestion	Lettres et langues	Sc. humaines et sociales	Sciences	Sports	Médecine	IUT	Total
Agriculteurs ▼	3%	3%	2%	4%	6%	2%	4%	5%	4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises ▼	9%	4%	9%	8%	9%	10%	9%	8%	9%
Professions libérales, cadres supérieurs ▲	22%	32%	21%	21%	27%	20%	42%	21%	26%
Professions intermédiaires =	13%	12%	15%	16%	18%	18%	13%	18%	15%
Employés =	15%	12%	14%	14%	13%	15%	10%	13%	13%
Ouvriers ▲	19%	18%	20%	19%	16%	24%	14%	21%	18%
Chômeurs ▼	5%	6%	2%	3%	2%	2%	3%	3%	3%
retraités ▼	8%	7%	6%	6%	6%	5%	4%	7%	6%
non renseigné ▼	6%	6%	11%	10%	4%	4%	1%	3%	6%
<b>Total</b>	<b>16%</b>	<b>3%</b>	<b>11%</b>	<b>15%</b>	<b>9%</b>	<b>6%</b>	<b>18%</b>	<b>21%</b>	<b>100%</b>

L'origine sociale reste déterminante dans les choix d'orientation des jeunes. En 2010-2011, à l'université de Bourgogne, les fils et filles de cadres supérieurs et professions libérales sont sur représentés dans les cursus de santé (42 %), écoles d'ingénieur (38 %), économie et gestion (32 %) alors qu'ils représentent 26 % de l'ensemble des domaines. Dans le même temps, les enfants d'ouvriers étaient surreprésentés dans la filière « sport et activités physiques » et les Instituts universitaires de technologie (IUT).

#### 5. Les sphères économiques d'emploi, les actifs en emploi en Saône-et-Loire, l'avenir des actifs

La Saône-et-Loire possède un tissu industriel important, il représente 18% de l'emploi versus 13% en France métropolitaine.

La part de l'agriculture y est également importante et variée, la Bourgogne – Franche-Comté étant la 2ème région sur 13 dans ce domaine.

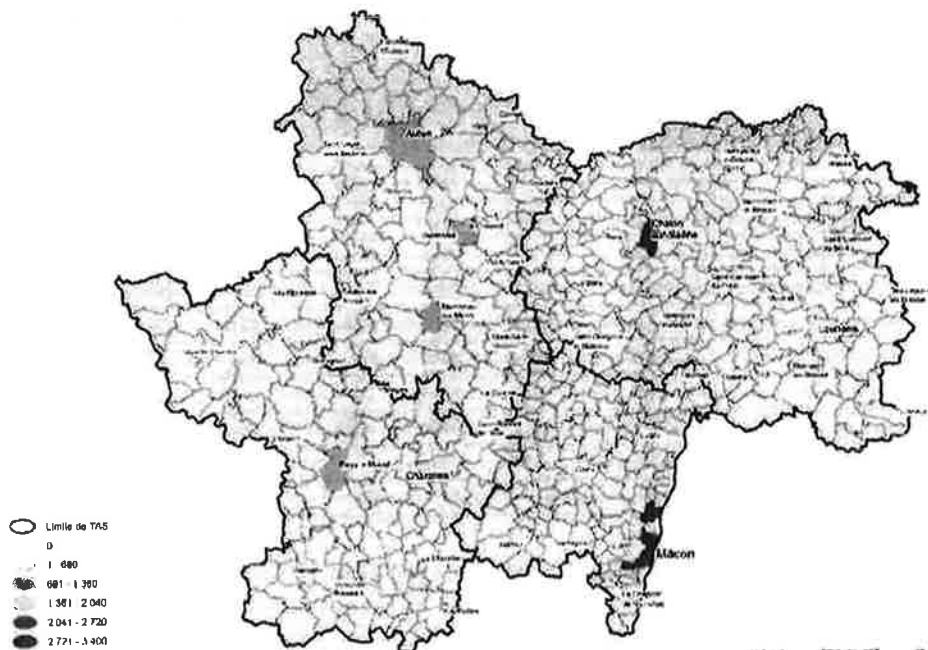
Le secteur tertiaire, bien que sous représenté en région, est bien implanté en Saône-et-Loire. Il souffre cependant d'un manque de croissance des sous-secteurs qu'il sert,

et d'une dynamique démographique peu importante. Or, les services aux entreprises sont les principaux contributeurs d'emploi ces dernières années.

La carte ci-dessous indique la répartition des établissements de Saône-et-Loire. On visualise aisément les pôles principaux que sont Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le reste du territoire est assez homogène et à l'image des caractéristiques sociodémographiques du département.

La distribution est donc très inégale entre les territoires, elle est atypique, mais tous les territoires possèdent néanmoins des établissements productifs ou présentsiels. L'activité tertiaire pèse lourd dans cette représentation, pour cette raison le système économique productif sera détaillé.

Etablissements économiques sur le Département de Saône-et-Loire  
Sources : Observatoire d'Estuaire - Insee 2016

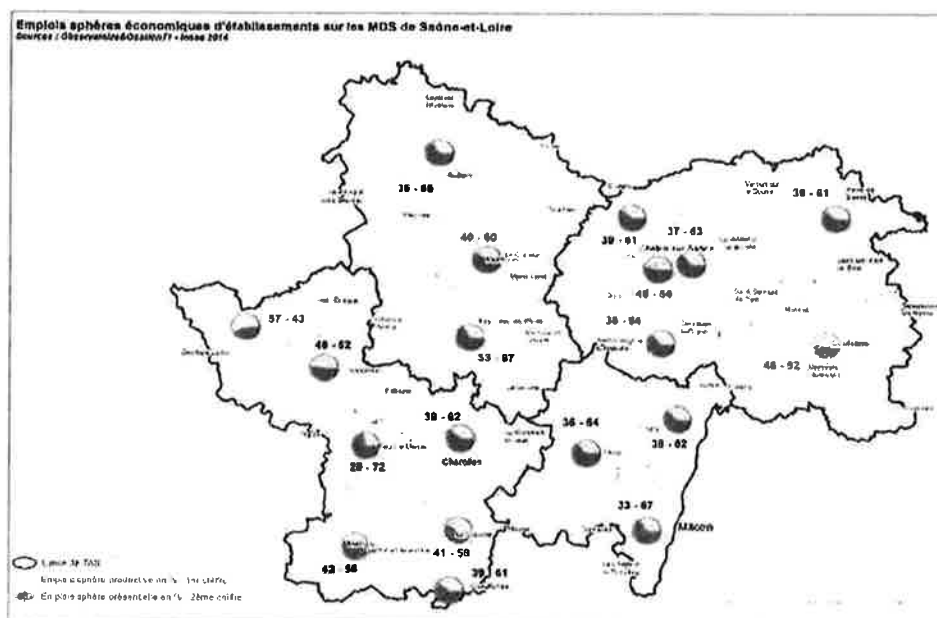


Le nombre d'établissements s'élève à environ 31 500 en Saône-et-Loire, le plus grand nombre étant pour le commerce, les transports et les services divers, avec environ 20 620 établissements.

Le poids de l'industrie décrit précédemment se mesure aisément avec ses 3 068 établissements, la construction est à 4 000 établissements, et les administrations publiques à 3 800.

Démographie des entreprises en Saône-et-Loire <small>Source : Insee et Observatoire Gestion 71</small>	Nombre	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Dont ceux de commerce	Administrations publiques, enseignement, santé, action sociale
TAS Autun-Le Creusot-Montceau	6 680	690	846	4 300	1 593	844
TAS Chalon-Louhans	12 141	1 182	1 592	7 896	2 884	1 471
TAS Mâcon-Paray : Mâcon, Cluny et Tournus	7 757	635	923	5 261	1 867	938
TAS Mâcon-Paray : Paray, Charolles	4 919	561	627	3 165	1 161	566
<b>TOTAL Département</b>	<b>31 497</b>	<b>3 068</b>	<b>3 988</b>	<b>20 622</b>	<b>7 505</b>	<b>3 819</b>

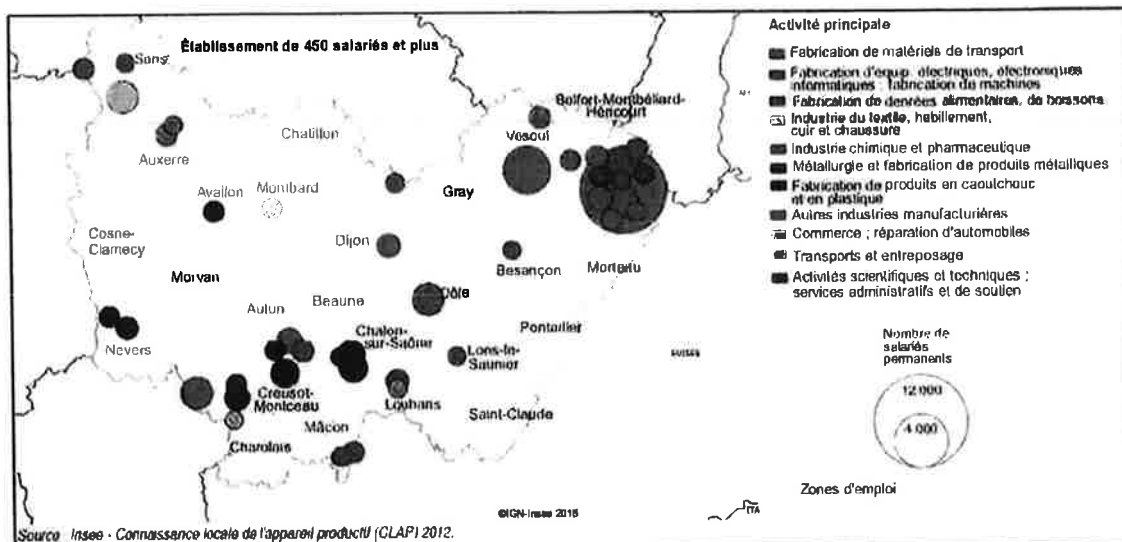
### ► Sphères économiques d'emploi



Les sphères économiques, d'activités présentes ou d'activités productives sont présentes sur l'ensemble des territoires avec une prédominance pour les sphères présentes qui représentent 62% des emplois versus 38% pour les sphères productives. Seule la ville de Bourbon-Lancy possède une sphère productive plus importante.

Néanmoins, la sphère productive génère de nombreux emplois, ils représentent un quart des emplois de la Bourgogne – Franche-Comté et relèvent majoritairement de l'industrie très présente en Saône-et-Loire. Plus

particulièrement la fabrication de matériels de transport, de machines et d'équipements, de produits métalliques et de la métallurgie, comme Areva dans l'agglomération de Chalon-sur-Saône ou Industeel France au Creusot.



La Saône-et-Loire possède de nombreux « grands établissements », répartis sur l'ensemble du territoire, cette représentation est celle des établissements de plus de 450 salariés.

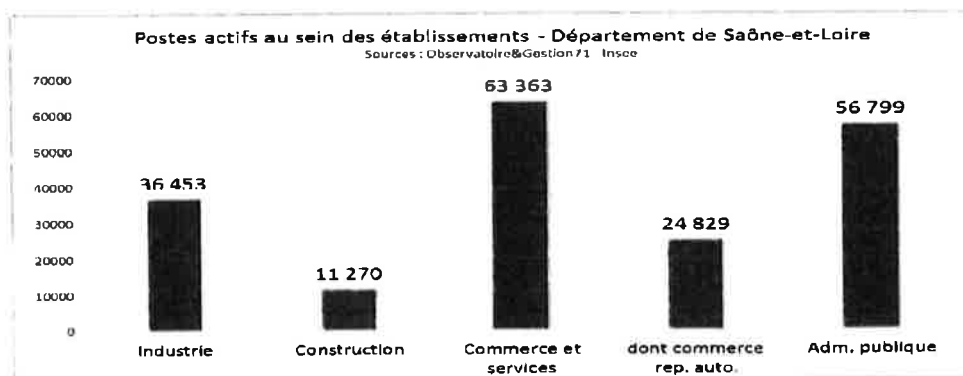
### ► Les actifs

La Bourgogne - Franche-Comté perd des emplois depuis 2000.

Les emplois industriels, importants en Saône-et-Loire, ont diminué d'environ 1/3 en l'espace de 20 ans.

Hormis l'agroalimentaire, tous les secteurs d'emploi sont en souffrance. En Saône-et-Loire, il y a une résistance plus forte face au chômage du Chalonnais et du Mâconnais.

Les postes d'actifs sont pour l'essentiel répartis sur les commerces et services, ainsi que sur les administrations.





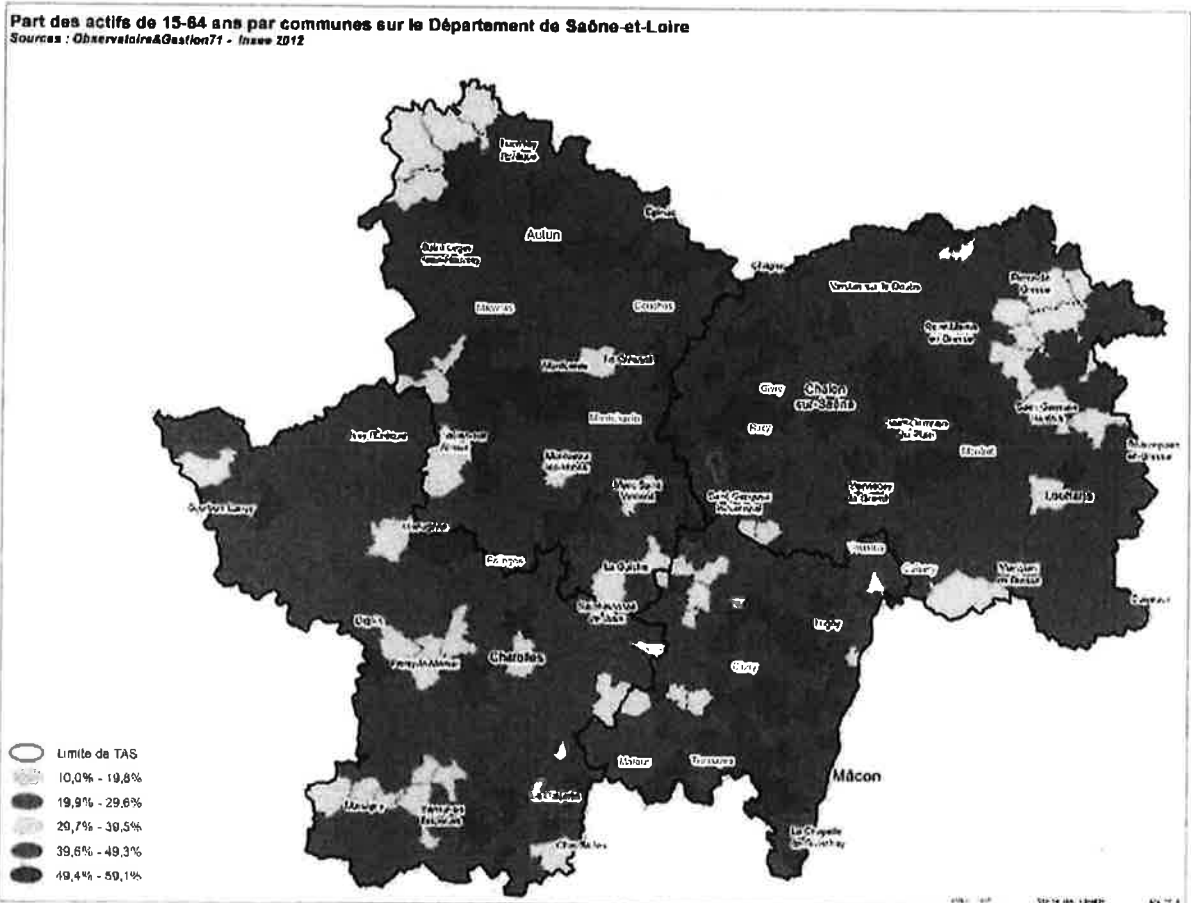
Le tableau ci-après permet de situer les actifs des établissements par territoires ou bassins de vie du Département.

Parties des actifs en établissements de Saône-et-Loire Sources : Observatoire & Gestion 71 - Insee		actifs de la construction	actifs du commerce services	dont actifs du commerce rep auto	actifs adm publique	
AUTUN - LE-CREUSOT - MONTCEAU	9 841	2 379	12 261	4 705	13 384	38 273
CHALON - LOUHANS	14 697	3 818	25 614	9 418	19 862	65 151
MACON - CLUNY - TOURNUS	6 390	3 087	17 248	6 930	16 295	44 201
PARAY-LE-MONIAL - CHAROLLES	5 525	1 986	8 240	3 776	7 258	23 475
<b>Total département</b>	<b>36 453</b>	<b>11 270</b>	<b>63 363</b>	<b>24 829</b>	<b>56 799</b>	<b>171 100</b>

Les populations actives se situent près des sphères économiques d'emploi révélées précédemment.

Néanmoins, l'effet de périurbanisation est bien réel et les 246 410 actifs de 15 à 64 ans du département sont très présents en milieu rural comme l'indique la carte ci-dessous.

La médiane de cette distribution se situe à 46,3% d'actifs au sein de la population des communes.

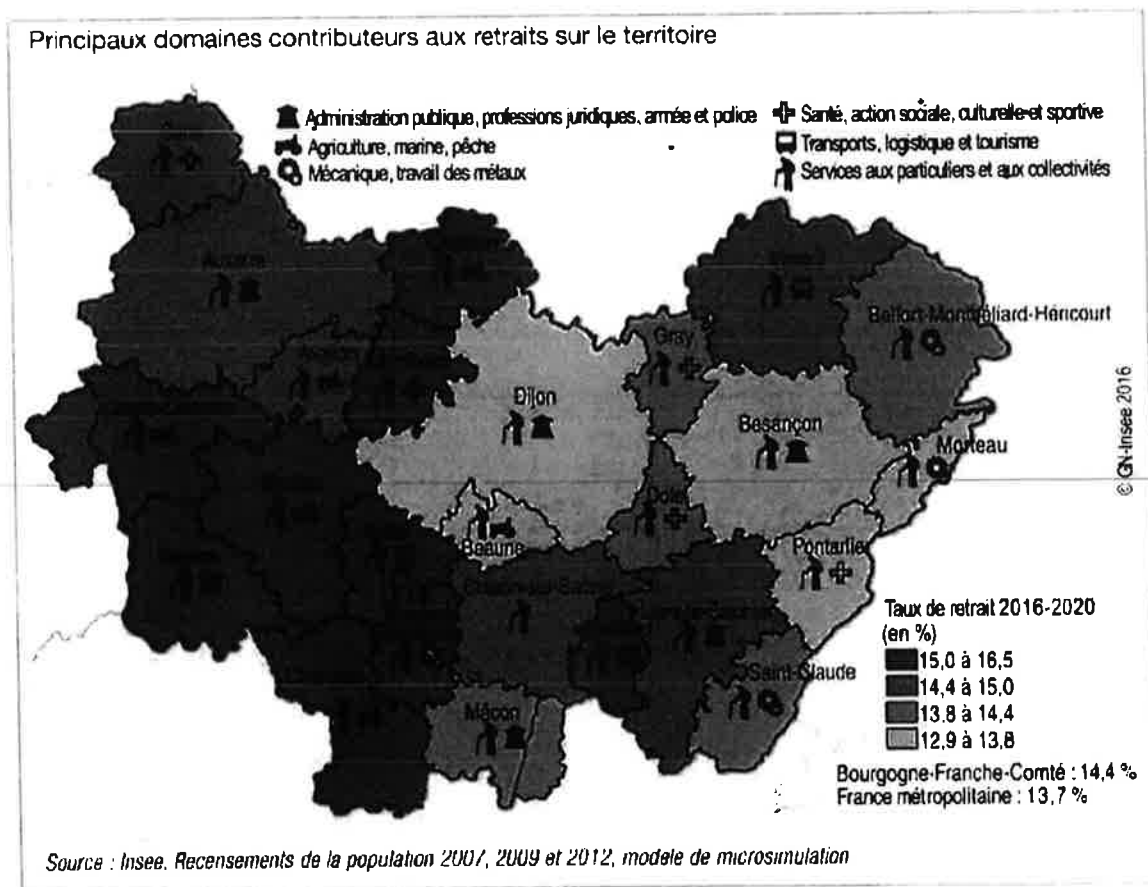


► **L'avenir des actifs**

En Bourgogne-Franche-Comté, près d'un tiers des actifs en emploi auront cessé leur activité d'ici 2020.

Cela représente 363 000 emplois sur les 1 122 000 que compte la région début 2010. Ce fort taux de retrait, supérieur à la moyenne nationale de 1,5 point s'explique par la présence importante de seniors dans la population régionale.

La carte indique les futurs départs d'actifs selon leur origine professionnelle.



Ces perspectives de cessation d'activité sont susceptibles d'aviver les tensions sur le marché du travail pour certaines familles professionnelles.

Les plus concernées sont celles qui relèvent du domaine des services aux particuliers et aux collectivités.

Il s'agira ainsi de pourvoir au remplacement de 8 000 aides à domicile, aides ménagères et assistantes maternelles alors même que ces métiers sont en plein essor en raison du développement de l'activité féminine et de l'augmentation du nombre de personnes âgées.

De la même façon, 9 000 agents d'entretien devraient cesser leur activité alors que les effectifs de cette famille professionnelle se maintiennent.

Avec le vieillissement de la population, le recours aux services de santé progresse. Le domaine est globalement en croissance importante, porté principalement par les métiers d'aides-soignants et d'infirmiers.

Avec le desserrement du numerus clausus, les effectifs de nouveaux médecins augmentent aussi mais pas suffisamment pour remplacer les départs à venir.

En effet, plus de 7 000 médecins, soit 45 % d'entre eux, ont plus de cinquante ans.

Tous les départs, sous réserve qu'ils soient remplacés, ne conduiront pas nécessairement à une offre de poste de niveau équivalent.

Le lien entre départ et embauche est complexe. En effet, les évolutions technologiques et les transformations organisationnelles remodelent la structure des métiers et modifient le contenu des emplois existants.

C'est le cas des industries de processus (chimie, pharmacie, agroalimentaire...), du bâtiment et des travaux publics ou encore des transports.

Toutefois, dans ces domaines où les taux de retrait sont importants, la profession a anticipé ces évolutions en s'appuyant sur la formation initiale et continue.

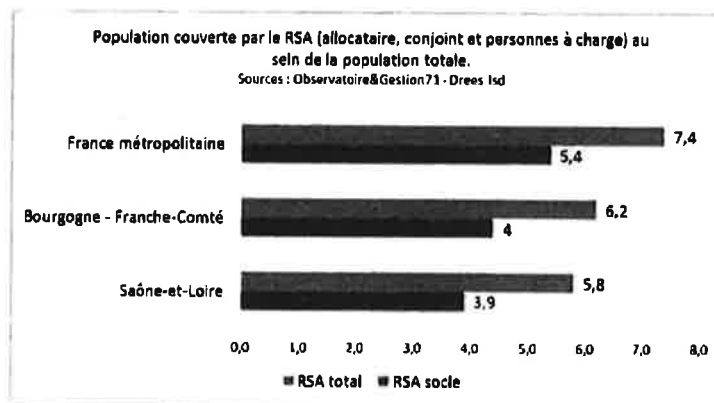
L'évolution des métiers résulte parfois d'un glissement catégoriel. En Bourgogne-Franche-Comté, le domaine de la banque et des assurances s'est restructuré entre 2007 et 2012, au profit des employés, essentiellement des commerciaux et au détriment des techniciens, davantage spécialisés dans la gestion d'opérations complexes. Près d'un cadre sur deux de la banque et des assurances aura cessé son activité d'ici 2020. Dans ce domaine, au fort pouvoir attractif, les recrutements devraient s'en trouver facilités.

## 6. Les bénéficiaires du RSA

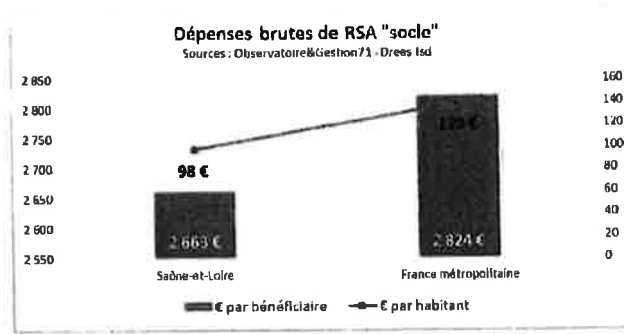
Depuis sa création en 2009, le RSA est à la hausse.

Les tendances du chômage sont également à la hausse et se répercutent dans le temps sur l'allocation s'il n'y a pas de reprise économique.

La population couverte par le RSA est également moins importante en Saône-et-Loire, comparée à la région Bourgogne – Franche-Comté et à la France métropolitaine.



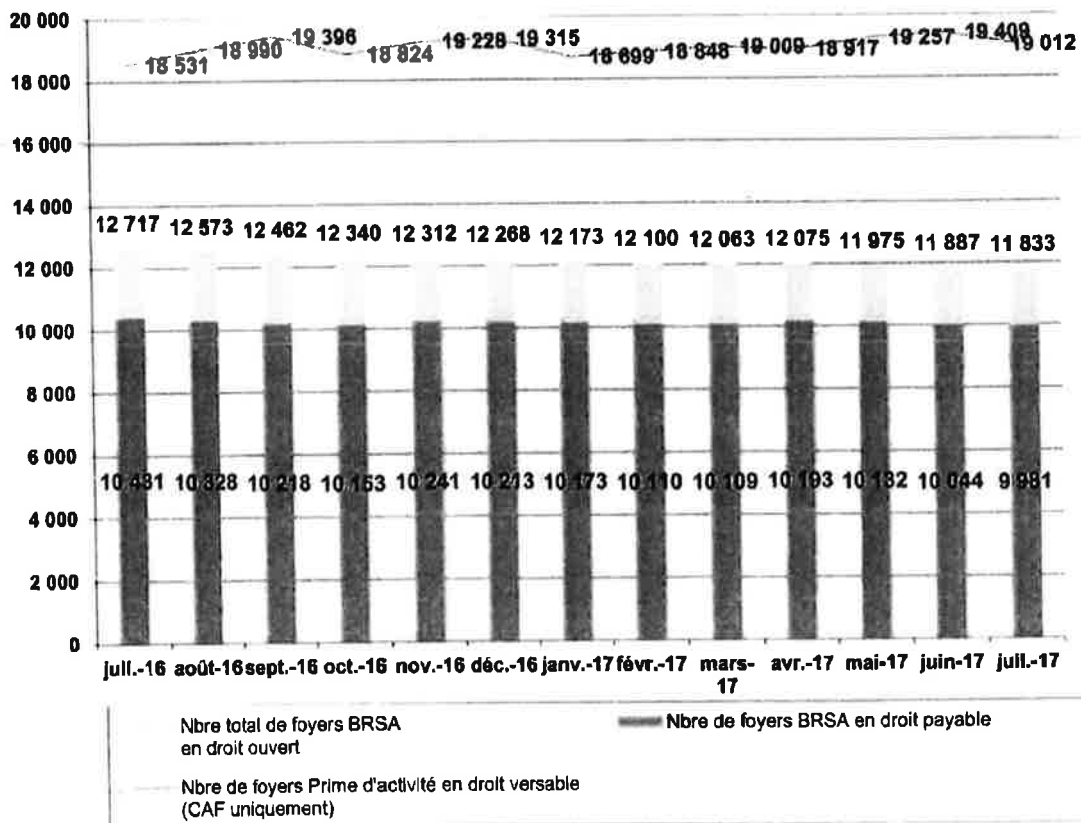
Le coût par bénéficiaire et par habitant reste nettement inférieur en Saône-et-Loire comparé à la France métropolitaine.



Ces coûts ont augmenté ces trois dernières années du fait d'un rattrapage, dû à la crise économique.

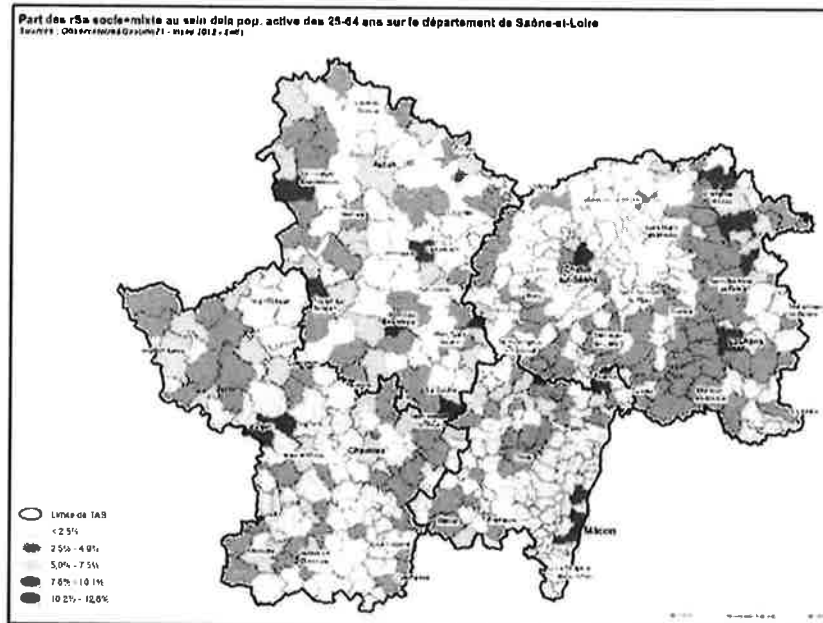
Cependant, la croissance de la dépense a été plus forte en Saône-et-Loire qu'en France métropolitaine, le Département ayant progressé au 13ème rang des 96 Départements métropolitains, en 2013.

Un ralentissement semble se mesurer depuis 2015, voire même se stabiliser entre 2016 et 2017, concernant les évolutions fortes de l'allocation RSA au Département.



Depuis le 1er janvier 2016, le RSA n'a plus qu'un volet, le socle. La prime d'activité remplace le RSA "activité" et la Prime pour l'emploi.

La répartition géographique de la part des bénéficiaires du RSA au sein de la population active de 25 à 64 ans est représentée ci-dessous.



Une part importante des bénéficiaires du RSA se situe naturellement sur les villes importantes, le maximum étant pour les villes de :

- Chalon/Saône,
- Montceau-les-Mines,
- le Creusot,
- Digoin,
- Mâcon.

Les bénéficiaires du RSA sont majoritairement orientés vers l'emploi avec un taux moyen de 66%.

	Nombre de BRSA	Nombre total d'orientations réalisées	Taux d'orientation (*)	Orientation Pôle Emploi		Orientation Autonomie sociale	
				Nombre	en %	Nombre	en %
AUTUN	925	832	90%	588	71%	244	29%
CHALON	3 964	3 400	86%	2 367	70%	1 033	30%
LE CREUSOT	1 336	1 239	93%	821	66%	418	34%
LOUHANS	1 299	1 168	90%	757	65%	411	35%
MACON	2 860	2 623	92%	1 574	60%	1 049	40%
MONTCEAU	1 738	1 642	94%	1 032	63%	610	37%
PARAY	1 772	1 519	86%	1 012	67%	507	33%
DEPARTEMENT	13 894	12 423	89%	8 151	66%	4 272	34%

(\*) le taux d'orientation est le rapport entre le nombre d'orientations réalisées et le nombre de BRSA (allocataires + conjoints).

## **La territorialisation de l'accueil social et l'accessibilité aux services**

---

### **Une organisation territorialisée des services sociaux départementaux**

L'organisation des services territorialisés du Département vise à garantir une réponse de proximité à tous les habitants.

19 Maisons des solidarités (MDS) maillent le territoire, ces implantations peuvent constituer un ancrage à partir desquelles pourront se construire les réseaux d'accueil locaux.

Par ailleurs, la mise en conformité des périmètres géographiques d'intervention de services avec celui des intercommunalités est un facteur favorisant les diverses formes de contractualisation.

### **Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP)**

Globalement, la Saône-et-Loire apparaît relativement bien dotée en services au public, et bien maillée eu égard à sa grande superficie.

Néanmoins, le diagnostic permet de relever 5 espaces déficitaires en termes de services (en présentiel et en temps d'accès), cumulant des caractéristiques socio démographiques qui fragilisent ces espaces, comme la démographie vieillissante, de bas revenus ou l'éloignement des pôles d'emplois.

Ces espaces sont le sud du Charolais-Brionnais, le cœur du département, le nord de l'Autunois, la région de Bourbon Lancy et la Bresse Bourguignonne.

Ces déficits affectent tout particulièrement certains publics spécifiques, comme les chômeurs, les personnes âgées, les personnes handicapées. Ces personnes sont plus exposées à un déficit de services, du fait de moindres capacités à se déplacer et d'une maîtrise insuffisante des outils numériques. Ces publics résident le plus souvent dans les villes et les bourgs-centre mais aussi dans les espaces ruraux les plus enclavés. Sur des espaces parfois à l'écart des axes principaux, la voiture reste le principal mode de déplacement pour accéder aux services.

Ainsi, cinq enjeux transversaux doivent structurer l'action publique dans le département

- le maintien de services au public, c'est-à-dire l'anticipation des déficits à venir dans des zones fragiles. Il n'existe pas en Saône-et-Loire de déserts importants mais des fragilités locales et des incertitudes sur l'avenir concernant la densité médicale ou encore l'existence de petits commerces.
- la dématérialisation des services et l'accès à internet afin de permettre aux usagers d'accéder plus aisément aux services sociaux, bancaires ou au service public de l'emploi. Cet enjeu soulève deux problématiques: celle de l'accompagnement des populations dans l'utilisation des outils numériques et celle de la couverture internet dans le département.
- la plus forte exposition des publics fragiles aux déficits d'accessibilité. Cette situation nécessite un accompagnement personnalisé qui pourrait être davantage renforcé dans le département.
- des déficits davantage ressentis dans les zones peu denses comme l'Autunois, le cœur du département ou encore le Charolais-Brionnais. Ces régions cumulent les déficits

d'accessibilité physique (réseau de transport), à distance (internet) et aux services (santé, transports, commerces...).

- le développement et la consolidation des démarches de mutualisation déjà engagées. Si la Saône-et-Loire dispose de nombreuses structures de mutualisation des services (21 MSAP), ce développement doit être poursuivi. Par ailleurs, on relève que la population n'a pas toujours connaissance de ces relais, qui fonctionnent parfois de manière isolée par rapport aux autres structures

Le SDAASP adopté en 2017 intègre une dimension prospective tenant compte des évolutions de comportement et de modes de vie liées notamment aux nouveaux usages numériques associés au déploiement de réseaux THD dont le Département a fait l'une de ses priorités.

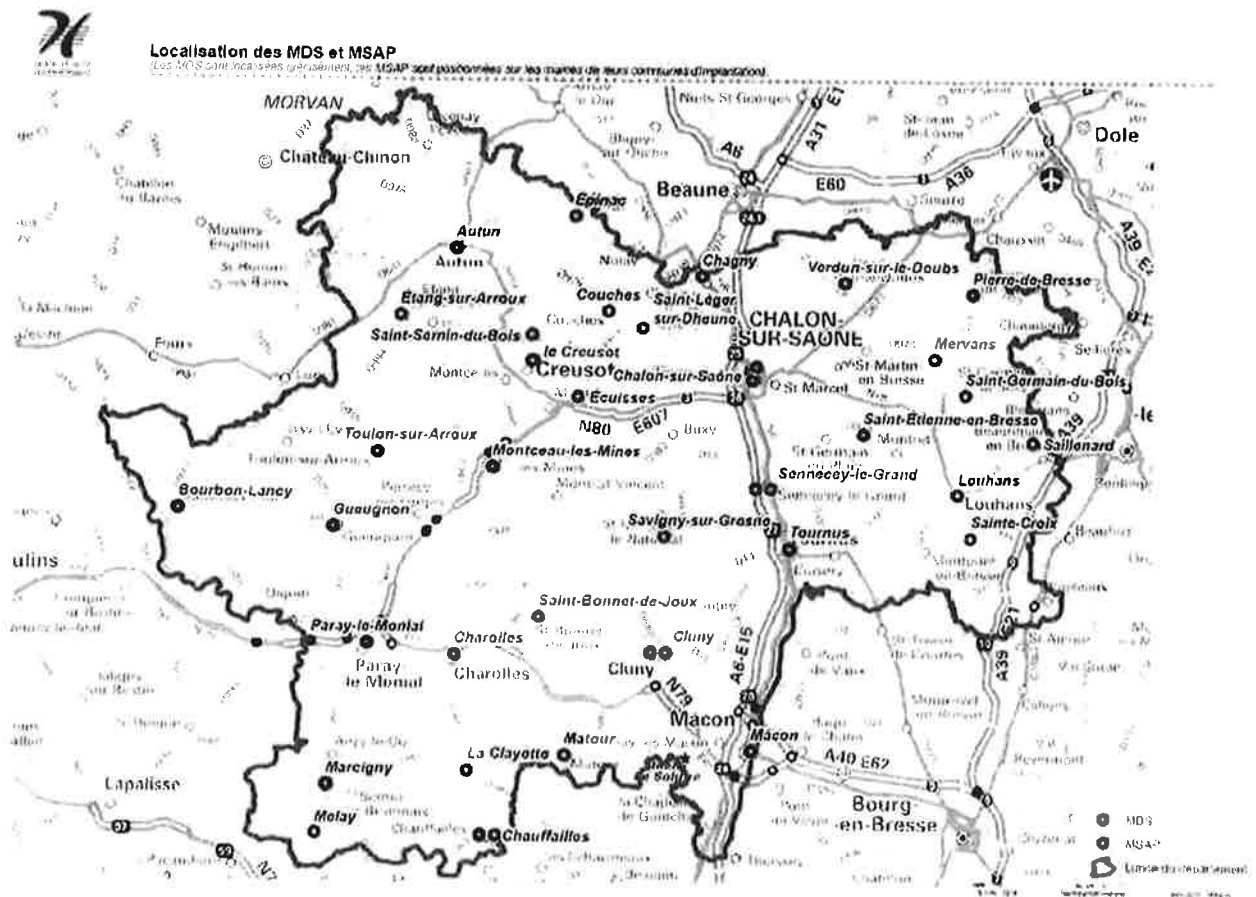
Deux axes du SDAASP sont plus spécifiquement en lien avec le 1er accueil social inconditionnel de proximité

**Axe 1** faciliter l'accès aux services par l'amélioration pour tous des mobilités physiques et numériques

- Améliorer les mobilités physiques
- Connecter le territoire, ses habitants et ses acteurs
- Rendre accessibles les services dématérialisés

**Axe 3** actualiser et organiser le maillage de pôles de services mutualisés

- Consolider le réseau des MSAP
- Assurer un 1er accueil social de proximité



## Les Projets territoriaux des solidarités

Avec le fil conducteur du développement social qui est celui de la transversalité et du territoire pertinent qui en est la clé de voute, les démarches de projets territoriaux des solidarités tendent à privilégier une démarche globale de prévention et de soutien aux personnes en sortant des approches « curatives » et en dépassant les logiques de services ou d'institutions.

Elles ont l'ambition de définir des réponses sociales territoire par territoire en fonction des besoins propres à chaque bassin de vie, des dynamismes locaux, des potentiels et des possibilités spécifiques d'interventions concertées et d'organiser les réponses des nombreux acteurs (Etat, Caisses, Collectivités locales, associations...) qui se croisent et se chevauchent dans le champ social, parfois au risque d'une perte de lisibilité et d'efficacité pour nos concitoyens.

Les projets territoriaux des solidarités se conduisent de manière souple et pragmatique, dans le respect des partenaires et des compétences de chacun, et s'inscrivent dans les axes et orientations des politiques thématiques définies par les schémas sectoriels départementaux.

Les dynamiques recherchées dans le cadre des projets de territoires, de travail en réseau, de renforcement du tissu social, de développement de l'implication des habitants et de co-construction de réponses globales aux besoins des usagers ont vocation à nourrir les schémas sectoriels départementaux et à s'inscrire en complémentarité avec les autres démarches à l'œuvre sur les territoires comme les contrats locaux de santé de l'Agence régionale de santé (ARS), les contrats de ville, les conventions territoriales globales de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le schéma d'accessibilité des services au public, etc..

Les diagnostics réalisés lors de l'élaboration des PTS ont notamment mis en évidence une nécessité :

- d'améliorer l'interconnaissance entre les acteurs locaux et le partage de leurs offres de services respectives
- de mieux articuler les actions des différents partenaires en matière d'information et d'accès aux droits
- d'initier des actions pour pallier les effets préjudiciables pour certains publics fragiles de la dématérialisation

En ce sens, différentes actions se déploient selon des temporalités spécifiques à chaque territoire.

Les outils dont la construction ou le déploiement sont proposés dans le cadre de la mise en œuvre du 1er accueil social inconditionnel de proximité émanent de ces travaux :

- Cartographie des lieux d'accueil potentiels
- Charte multi partenariale
- Plateforme de ressources partagée

### Zoom sur l'inclusion numérique

Dans un contexte où l'objectif gouvernemental est d'atteindre 100% des démarches administratives en ligne d'ici 2022, la prise en compte des impacts de la dématérialisation représente un enjeu majeur pour tous les citoyens



En effet, l'ensemble des activités du quotidien et des besoins sociaux se numérisent progressivement : emploi, santé, logement, mobilité, citoyenneté, éducation, services financiers, consommation, lien social et loisirs.

Or une part de la population n'est pas encore prête pour bénéficier de la numérisation de la société et de l'économie en raison de sa non maîtrise du numérique.

Afin de prévenir, le risque d'exclusion et le non recours aux droits, il est devenu indispensable de mieux repérer les besoins des publics notamment des plus fragiles et de construire en concertation avec les acteurs des réponses diversifiées et adéquates réparties sur le territoire.

Pour ce faire, la fédération des acteurs concernés au sein d'un réseau d'inclusion numérique est apparue pertinente.

Le Département a ainsi initié sur le Territoire d'action sociale de Chalon Louhans accompagné par l'association We tech care une démarche avec différents partenaires locaux. Au regard des résultats obtenus, l'extension de cette démarche à l'échelle du département apparaît adaptée.

### **ZOOM sur l'accompagnement des personnes**

Le Département dans son organisation a souhaité créer les conditions favorables à l'accompagnement des personnes en organisant son service social départemental en deux pôles « Accueil » et « Accompagnement ». Les travailleurs sociaux affectés au pôle Accompagnement proposent aux personnes la formalisation de leur parcours vers l'autonomie dans le cadre d'un projet individualisé d'accompagnement.

La participation active de la personne à la co construction de son projet est donc d'ors et déjà recherchée et ancrée dans les pratiques professionnelles. Ce principe directeur est également intégré dans tous les accompagnements dont la réalisation est confiée par le Département des prestataires dans le cadre de convention.

## L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance

---

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance repose sur un panel de dispositions, récemment complétées par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

L'article L 112-3 du CASF fonde, ainsi, l'accompagnement de l'ASE auprès des jeunes majeurs en indiquant que les interventions de ce service « *peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre [...]* ».

L'article L 222-5 du CASF énonce parallèlement que « *Peuvent être [...] pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.* » Ce dernier article constitue le socle juridique des contrats jeunes majeurs que les Départements peuvent souscrire avec les jeunes sortants de l'ASE.

La loi n°2016-297 relative à la Protection de l'Enfant institue, par ailleurs, un ensemble de dispositions visant à mieux préparer les jeunes privés de soutien familial à la transition vers l'âge adulte. Plusieurs articles de cette loi sont ici concernés :

- L'article 15 qui rend obligatoire un entretien du jeune à ses 17 ans afin de faire le bilan de parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
- L'article 16 qui énonce la poursuite de l'accompagnement de l'ASE auprès du jeune pendant l'année scolaire engagée.
- L'article 19 qui prévoit la constitution d'un pécule versé à la majorité par la consignation de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Et enfin l'article 17 qui prévoit la mise en place d'un Protocole d'accompagnement au niveau de chaque Département, qui organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Ce Protocole est conclu par le Président du Conseil Départemental, conjointement avec le Préfet et le Président du Conseil Régional, et avec le concours de l'ensemble des institutions et organismes concernés.

Plus récemment, la stratégie nationale du Plan Pauvreté met l'accent sur la fin des sorties non préparées de l'ASE. L'objectif est d'accompagner le plus en amont possible les jeunes avant l'atteinte de leurs 18 ans et de préserver un lien avec le jeune après sa sortie. Le document de référence réalisé par le groupe de travail présidé par Mme Fouzy MATHEY KIKADIDI et rendu en février 2019, a recensé cinq thématiques sur lesquelles le Département de Saône-et-Loire s'engage :

- **La préservation du lien et d'un point de référence** : permettre aux jeunes de désigner, s'ils le souhaitent, une personne ressource ou leur permettre de s'appuyer sur un réseau de soutien après leur 18 ans.
- **L'accès à un logement stable** : permettre aux jeunes d'accéder à un logement stable ;

- **Un accès aux droits facilité et une situation financière stabilisée** : mobiliser toutes les solutions de droit commun existantes, non seulement pour permettre leur accès à des ressources mais également, pour les jeunes concernés, assurer un accompagnement avant leur majorité pour faciliter leur procédure d'obtention d'un titre de séjour.
- **La construction sereine d'un parcours professionnel** : la mobilité et le droit à l'essai pour les jeunes dans l'élaboration d'un projet professionnel. Et quand il n'y a pas de solution prévue, pas un jeune ne devra sortir de l'aide sociale à l'enfance sans une prise en charge préparée en amont avec la Mission Locale.
- **Un accès effectif à la santé adapté à chaque jeune** : une couverture maladie complète et la continuité du parcours de soins après l'atteinte de la majorité.

### Situation en Saône-et-Loire

Au 30 avril 2019, le Département de Saône-et-Loire accueillait 391 jeunes âgés de 16 à 18 ans (-1 jour), et 456 jeunes de 18 ans et plus, soit un total de 847 jeunes de 16 à 21 ans confiés.

Sur les 3 dernières années (2016-2017-2018), en moyenne, 237 jeunes de 18 ans et plus, toute mesure confondue, sont sortis de l'ASE, dont 140 jeunes confiés au Département qui sont au cœur des enjeux de préparation à l'autonomie et de prévention des sorties sèches de l'ASE.

Nombre de jeunes placés sortis de l'ASE à 18 ans et plus :

	TOTAL
2016	94
2017	186
2018	138

Sur ces 3 années, la moyenne de départ des jeunes était de 19 ans.

En 2018, les principaux lieux d'accueil des jeunes majeurs sortant de l'ASE étaient :

- 1- Pour 20 % des jeunes : DAMIE (dispositif spécifique MNA).
- 2- Pour 19% des jeunes : MECS/FE.
- 3- Pour 17 % des jeunes : service de placement appartement éducatif PRADO.
- 4- Pour 15% : assistants familiaux.

Le Département dispose d'une palette de mesures et de modalités d'accompagnement pour préparer la sortie des enfants confiés à l'ASE, mises en œuvre par ses professionnels (travailleurs sociaux ASE, assistants familiaux) ou par l'intermédiaire de ses opérateurs qui accueillent les enfants (MECS et foyers de l'enfance essentiellement).

Dans ce cadre, le Département de Saône-et-Loire **conclut pour les jeunes de 18 à 21 ans des Accueils Provisoires Jeunes Majeurs (APJM) qui bénéficient à plus de la moitié des jeunes confiés** sortant de l'ASE. Il attribue également diverses allocations aux jeunes de

moins de 21 ans en voie d'autonomie (allocation installation, allocation budget...) et prévoit un complément de bourses scolaires pour les jeunes âgés de plus de 21 ans.

S'agissant plus particulièrement des cinq thématiques d'intervention identifiées dans le cadre du plan pauvreté, le Département de Saône-et-Loire organise les accompagnements suivants :

❖ **La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune**

Les jeunes sortants de l'ASE peuvent rester en contact avec le référent ASE et ses éducateurs au sein des établissements ; de la même façon les jeunes majeurs restent très régulièrement en contact avec leur famille d'accueil. Pour autant, ces pratiques restent informelles et non institutionnalisées par le Département.

Parallèlement il n'existe aucun service de suite identifié ni d'association d'anciens enfants placés de l'ASE (ADEPAPE) en Saône-et-Loire qui permettraient aux jeunes de conserver un point de référence en sortie de dispositif et des liens entre pairs.

Compte-tenu du dispositif existant en Saône-et-Loire, la création d'un point de référence en sortie d'ASE semble indispensable à l'accompagnement de la sortie des jeunes.

❖ **L'accès à un logement stable**

Les projets d'accès au logement sont organisés de façon différente en fonction du lieu d'accueil des jeunes (accueil familial ou accueil en établissement).

Ainsi, il existe dans les établissements dédiés à l'accueil des jeunes adolescents des unités autonomie avec des possibilités d'accueil en semi-autonomie et en studios dans le cadre desquelles les questions d'accès et d'occupation d'un logement sont tout particulièrement travaillées.

Pour les jeunes placés en accueil familial, les pratiques sont disparates en fonction des aptitudes des professionnels et de leurs disponibilités eu égard aux autres enfants accueillis. L'attachement entre l'assistant familial et l'enfant ne prépare pas toujours à ce travail d'autonomie même si la préservation d'un point de référence en sortie d'ASE est ici facilitée.

Parallèlement les professionnels de l'ASE se mobilisent en fonction du projet du jeune et ses besoins : de l'internat classique pour la scolarité, des unités de semi-autonomie, des appartements éducatifs (mais les places sont limitées), du FJT, des appartements autonomes.

Les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement sont connus par les travailleurs sociaux de l'ASE et des établissements.

Cependant, le FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté), dont le règlement est en cours de révision par le Département, ne semble pas assez connu, notamment au niveau des établissements de protection de l'enfance.

Il en est de même pour le Fonds Solidarité Logement, qui, dans le cadre de son nouveau règlement (en date du 1<sup>er</sup> avril 2019), intègre dans son public « les jeunes en situation de précarité, voire d'exclusion sociale, âgés de 18 à 30 ans en démarche active d'insertion et de 16 à 18 ans avec une prise en charge spécifique du Département ». Les jeunes de l'ASE peuvent à ce titre bénéficier du FSL, et notamment de l'aide pour l'achat de mobilier de base.

Le Département envisage d'organiser une communication spécifique auprès des professionnels de l'ASE sur ces deux dispositifs afin de permettre une plus grande appropriation de ces outils et une plus grande mobilisation auprès des jeunes de l'ASE.

❖ **L'accès aux droits et à des ressources financières**

Des démarches d'accompagnement individuelles et collectives sont réalisées par les travailleurs sociaux des établissements, de l'ASE et par les familles d'accueil, pour l'accès aux droits CAF, Sécu, etc.

Un guide de gestion bancaire à destination des jeunes pris en charge par les services de l'ASEF, réalisé par les services du Département, est délivré à chaque jeune majeur, mais non systématiquement. En ce qui concerne le déblocage des fonds Allocation Rentrée Scolaire, à la majorité du jeune, la démarche doit être réalisée par le jeune via un courrier à la Caisse des Dépôts et des Consignations. Des réunions d'information et des documents devront être réalisés afin d'informer les jeunes sur le déblocage de ses fonds, ainsi que sur les différentes allocations dont il peut bénéficier lorsqu'il est en voie d'autonomie. En effet, ces différents éléments sont actuellement peu lisibles pour le jeune.

Le Département octroie également plusieurs allocations pour les jeunes en voie d'autonomie. L'accès aux droits et aux ressources financières des jeunes présentant un handicap (30% des effectifs de l'ASE) reste néanmoins insuffisant mais des collaborations de travail étroites sont aujourd'hui à l'œuvre entre l'ASE, l'ARS et la MDPH pour permettre une meilleure inclusion des jeunes à besoins spécifiques et une meilleure préparation à l'autonomie (commission des prises en charge complexes, projet d'équipe mobile pluridisciplinaire, etc.).

❖ **L'insertion sociale et professionnelle**

Qu'ils soient en établissements ou en familles d'accueil, les jeunes sont orientés et/ou accompagnés, au besoin, vers les dispositifs ressources : la Mission Locale, le CIO, l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, l'EPIDE. Il s'agit d'un accompagnement individuel et il n'existe à ce jour pas d'action commune avec ces partenaires.

Les jeunes déscolarisés ou en recherche d'orientation professionnelle sont systématiquement orientés vers la Mission Locale, où un référent du parcours du jeune est identifié.

La connaissance globale et les partenariats avec les acteurs économiques seraient à développer.

A noter qu'avec la mise en place de PARCOURS SUP, les lieux d'étude risquent de s'éloigner de la Saône-et-Loire, ce qui nécessitera une mobilisation plus forte d'une personne ressource sur une période condensée (recherche de logements, démarches d'installation dans une nouvelle ville).

S'agissant plus particulièrement du droit à l'erreur du jeune dans son parcours, le Département souhaite mettre en place un groupe de travail en interne pour élaborer une charte de bonnes pratiques permettant notamment d'harmoniser ce qui se pratique pour plus d'équité de traitement des situations (possibilité pour les jeunes de revenir sur leur première décision suite à un refus ou une rupture d' APJM, etc.)

❖ **L'accès à la santé du jeune**

Les jeunes sont pris en charge au niveau médical, dès leur entrée et pendant leur prise en charge ASE.

Les démarches auprès de l'assurance maladie sont anticipées : elles sont faites avant la majorité du jeune ou sa sortie du dispositif, afin qu'il n'y ait pas rupture de droit.

Des bilans de santé sont réalisés pour chaque entrée en établissement.

Pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux, les différents bilans médicaux se font sur initiative des assistants familiaux mais une expérimentation de réalisation des bilans au centre de santé départemental est à l'œuvre depuis le mois de janvier 2019 pour les jeunes bénéficiant de cette forme d'accueil. Un problème d'accès aux soins psychologiques et pédopsychiatriques, et un manque de lits en pédopsychiatrie est constaté au niveau départemental, en particulier pour les jeunes à besoins spécifiques.

En termes de projets de prévention santé, les actions ont lieu principalement dans les établissements : présence d'éducateurs sportifs, salle de sport, atelier nutrition, plan d'actions sur la prévention des addictions (Centre éducatif Le Village), actions collectives concernant l'éducation à la sexualité (Centre éducatif Le Village), actions collectives avec l'IREPSS.

Des actions collectives de nature similaires devraient être développées par les services de l'Aide sociale à l'enfance notamment pour permettre aux jeunes placés en famille d'accueil d'en bénéficier.

A noter que les professionnels du Département ont recours aux différents dispositifs de droit commun de droit commun en terme de prévention : maison des adolescents, Planning familial, CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

✓ **Glossaire**

<b>ACI</b>	Ateliers et chantiers d'insertion
<b>ADIE</b>	Association pour le droit à l'initiative économique
<b>AI</b>	Ateliers d'insertion
<b>ALUR</b>	Accès au logement et un urbanisme rénové
<b>ANAH</b>	Agence nationale de l'habitat
<b>ARA</b>	Auto-réhabilitation accompagnée
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASEF</b>	Aide sociale à l'enfance
<b>ASI</b>	Accompagnement social individualisé
<b>ASLL</b>	Accompagnements sociaux liés au logement
<b>ASP</b>	Accompagnement spécifique personnalisé
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CARSAT</b>	Caisse d'assurance de retraite et santé au travail
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
<b>CCAPEX</b>	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCPA</b>	Conseil consultatif des personnes accompagnées
<b>CDDI</b>	Contrat à durée déterminée d'insertion
<b>CER</b>	Contrat d'engagements réciproques
<b>CESE</b>	Conseil économique, social et environnemental
<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale
<b>CLE</b>	Contrat local d'engagement
<b>CLLAJ</b>	Comité local pour le logement autonome des jeunes
<b>CLS</b>	Contrat local de santé
<b>CNLE</b>	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CRMSA</b>	Caisse régionale de mutualité sociale agricole
<b>CUD</b>	Commission unique délocalisée
<b>CVS</b>	Conseil de vie sociale
<b>DALO</b>	Droit au logement opposable
<b>DDRA</b>	Direction du développement rural et de l'agriculture
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DSL</b>	Développement social local
<b>DSPS</b>	Diagnostic socio-professionnel spécialisé
<b>E2C</b>	Ecole de la deuxième chance
<b>EI</b>	Entreprise d'insertion
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>EPT</b>	Equipe pluridisciplinaire territorialisée
<b>ESS</b>	Economie sociale et solidaire
<b>ETTI</b>	Entreprise de travail temporaire d'insertion
<b>FAJD</b>	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
<b>FASTT</b>	Fonds d'aide sociale pour le travail temporaire

<b>FJT</b>	Foyer des jeunes travailleurs
<b>FSE</b>	Fonds social européen
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité logement
<b>GEIQ</b>	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
<b>HAS</b>	Haute autorité de santé
<b>IAE</b>	Insertion par l'activité économique
<b>MDS</b>	Maison départementale des solidarités
<b>NOTRe</b>	Nouvelle organisation territoriale de la République
<b>OI</b>	Organisme intermédiaire
<b>OPAH</b>	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
<b>OS</b>	Objectif spécifique
<b>PDALHPD</b>	Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
<b>PDALPD</b>	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
<b>PDH</b>	Plan départemental de l'habitat
<b>PDI</b>	Programme départemental d'insertion
<b>PLIE</b>	Plan local pour l'insertion et l'emploi
<b>PPAE</b>	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
<b>PPPI</b>	Parc privé potentiellement indigne
<b>PPPIS</b>	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
<b>PRAPS</b>	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
<b>PTS</b>	Projets territoriaux des solidarités
<b>PTCE</b>	Pôle territorial de coopération économique
<b>PTI</b>	Pacte territorial d'insertion
<b>RELS</b>	Responsable local des solidarités
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité activite
<b>RSI</b>	Régime social des indépendants
<b>SASTI</b>	Service d'action sociale des travailleurs indépendants
<b>SDAASP</b>	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
<b>SEE</b>	Stratégie européenne pour l'emploi
<b>SIAE</b>	Structure d'insertion par l'activité économique
<b>SPIP</b>	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
<b>SSD</b>	Service social départemental
<b>TAS</b>	Territoire d'action sociale
<b>TI</b>	Travailleur indépendant





## AVENANT n°1

à la

### CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet du Département de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône et Loire**, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire, ci-annexée,

**Vu** la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône et Loire en date du 20 décembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;

- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

## ARTICLE 1

La convention initiale signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 425 104,58 €.

Ce soutien financier est complété de 5 624,45 € portant sur les actions suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; montant de la part Etat 5 624,45€, montant de la part CD 5 624,45€, budget total de 11 248,90€.

La nouvelle programmation budgétaire pour chacun des axes intégrant cette modification est la suivante :

	Montants réels après fongibilité comprenant le complément de 5 624,45€		
	Etat	CD	Total
Axe 1	189 056,86€	189 056,86€	378 113,72€
Axe 2	34 057,39€	34 057,39€	68 114,78€
Axe 3	170 432,39€	170 432,39€	340 864,78€
Axe 4 socle optionnel	37 182,39€	37 182,39€	74 364,78€
Total	430 729,03	430 729,03	861 458,06

## Article 2

### Modalités de versement des crédits :

La contribution financière de 5 624,45 € sera créditée en une seule fois sur le compte du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le versement sera effectué à :

Dénomination sociale :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE

24 BD HENRI DUNANT – 71000 MACON

RIB : 30001 00499 C7110000000 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de **Saône-et-Loire**

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », activité 0304501191901 « accompagnement des jeunes sortant de l'ASE », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

### ARTICLE 3

#### Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

#### Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

~~La matrice figurant en annexe 1 est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.~~

#### Indicateurs personnalisés et objectifs :

Les indicateurs personnalisés et objectifs départementaux tels que prévus dans les fiches actions sont maintenus.

~~Le département doit avoir délibéré chaque année au plus tard le 31 mars 2020 sur un rapport d'exécution.~~

### ARTICLE 4

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

(...)

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 6**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

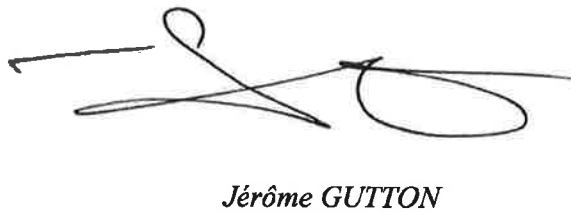
Fait à Mâcon, le 23 décembre 2019

Le Président du conseil départemental de  
Saône et Loire,



*André ACCARY*

Le Préfet de Saône et Loire,



*Jérôme GUTTON*

Pour visa, le directeur départemental des finances publiques Du Doubs.

12  
13



DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ



## AVENANT N° 3 à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Julien CHARLES, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

**Vu** la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 17 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :



DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA PRÉVENTION ET  
À LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ



## ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

*« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 708 132 €. Le Département a par ailleurs bénéficié du report des crédits 2019 de l'Etat non consommés sur l'exercice 2020 pour un montant de 182 989,95 €.*

*Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.*

*Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Saône-et-Loire s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »*

## ARTICLE 2

**Obligation de communication : l'engagement conjoint de l'Etat et du Conseil départemental doit être rendu lisible sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la CALPAE. Tout support de communication en lien avec les actions soutenues devra comporter le logo du Préfet de Saône-et-Loire, le logo du conseil départemental de Saône-et-Loire ainsi que le logo de la stratégie pauvreté.**

## ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

## ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le 29 SEP. 2020

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Julien CHARLES

Pour visa, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté



### AVENANT n° 3

#### à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'État**, représenté par Julien CHARLES, Préfet du Département de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône et Loire**, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire, ci-annexée,

**Vu** l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 29 septembre 2020

**Vu** la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 21 juin 2019 est modifié comme suit :

*« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale de la réalisation des actions en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »*

## ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le **01 FEV. 2021**

Le Président  
du Département de Saône-et-Loire



André ACCARY

Le Préfet,  
de Saône-et-Loire,



Julien CHARLES

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté



**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)**

Entre

**L'État**, représenté par Julien Charles, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

**Vu** l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

*« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 986 453 €.*

*Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.*

*Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Saône-et-Loire s'engage à transmettre de nouvelles fiches actions.»*

#### **ARTICLE 2**

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2021 jusqu'au 30 juin 2022, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

#### **ARTICLE 3**

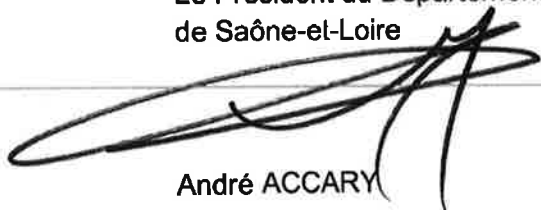
Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

#### **ARTICLE 4**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

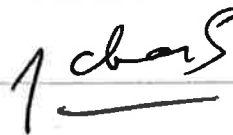
Fait à Mâcon, le 30 SEP. 2021

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire



André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté